



POLITIQUE ESG-CLIMAT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES **2019**

Allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019



ASSURANCES



MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Engagé depuis de nombreuses années dans la Finance Climat, le groupe Crédit Agricole a souligné le rôle essentiel des institutions financières en matière de transition énergétique et de développement durable lors du Climate Finance Day de novembre 2018, et l'a confirmé dans son Plan Moyen Terme 2022. Afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, le Crédit Agricole a publié en juin 2019 sa stratégie Climat Groupe visant à renforcer son action et ses engagements en faveur de la transition énergétique.

Crédit Agricole Assurances s'inscrit pleinement dans cette nouvelle Stratégie Climat et participe activement à sa gouvernance, afin de la décliner et la mettre en œuvre. En tant que 1^{er} assureur en France et investisseur institutionnel majeur, Crédit Agricole Assurances s'engage avec le groupe Crédit Agricole sur trois axes, accompagner tous ses clients dans la transition vers une économie dite bas carbone, intégrer sur un périmètre étendu les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses processus d'investissement et, investir et favoriser les financements des projets d'énergie renouvelable à grande échelle.

Cette nouvelle stratégie Climat s'inscrit dans les Principes de l'Investissement Responsable lancé par les Nations Unies, dont Crédit Agricole Assurances est signataire de longue date. Crédit Agricole Assurances prend en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses analyses et décisions d'investissement. Certains secteurs sont ainsi privilégiés au regard de l'importance des enjeux sociétaux (santé, énergies renouvelables, financement de l'économie) et de la cohérence avec la politique du groupe Crédit Agricole.

Des exclusions normatives et sectorielles, à la mise en œuvre d'une gestion ISR sur une partie de son portefeuille, Crédit Agricole Assurances poursuit ses efforts pour affiner et maîtriser ses expositions à la survenance de risques extra-financiers.

En matière de reporting climat, Crédit Agricole Assurances intègre les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). Ce groupe de travail, créé par le G20 lors de la COP 21, définit et préconise les bonnes pratiques en matière de transparence des entreprises sur le climat. Elle a précisé en 2017 les éléments de reporting attendus dans les documents de référence, avec quatre piliers : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs de mesure utilisés.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons actuellement, la raison d'être du groupe Crédit Agricole, « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société », prend tout son sens. Fidèle aux engagements du groupe, Crédit Agricole Assurances assure son rôle d'investisseur avec des choix responsables pour la société et les communique de façon transparente à ses clients. Ce rapport, en cohérence avec les recommandations de la TCFD, vise à rendre compte de nos actions en matière de politique ESG-Climat dans le cadre de notre politique d'investissements pour l'année 2019.

 **Philippe Dumont**

Directeur Général de
Crédit Agricole Assurances

BILAN DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

	2016	2017	2018	2019
Actifs en représentation des fonds propres et des fonds euros (en Mds EUR)	287	287	288	317
Application de la liste d'exclusions normatives du Groupe Crédit Agricole	97 % soit 279 Mds EUR	97,5 % soit 279,5 Mds EUR	97 % soit 279 Mds EUR	99 % soit 315 Mds EUR
	Armements controversés • Violations avérées et répétées des principes du pacte national Embargos • Pays fiscalement sensibles			
Hors groupe	3 % soit 8 Mds EUR	2,5 % soit 7,1 Mds EUR	3 % soit 9 Mds EUR	1 % soit 1,9 Mds EUR
	Liste d'exclusion propre à la société de gestion			
Politique d'exclusions sectorielles du groupe Crédit Agricole Assurances	<p>Renforcement de la politique charbon :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Exclusion d'émetteurs tirant plus de 50 % de leurs chiffres d'affaires dans l'extraction du charbon 	<p>Renforcement de la politique charbon :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Exclusion d'émetteurs tirant plus de 30 % de leurs chiffres d'affaires ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an sans intention de réduire. Exclusion du secteur tabac. 	<p>Renforcement de la politique charbon :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Exclusion d'émetteurs tirant plus de 25 % de leurs chiffres d'affaires ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an sans intention de réduire. Exclusion du secteur tabac. 	<p>Exclusion d'émetteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ dans l'extraction du charbon, réalisant plus de 25 % de leurs chiffres d'affaires ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ; ▶ dans la production d'électricité (obtenue à partir du charbon), ayant des revenus égaux ou supérieurs à 50 % de leurs revenus totaux ; ▶ dans la production d'électricité et l'extraction de charbon (seuil compris entre 25 % et 50 %) qui n'ont pas l'intention de réduire le pourcentage des revenus provenant de ces activités. <p>Exclusion du secteur tabac.</p>
Périmètre de l'intégration ESG	138 Mds EUR	139 Mds EUR	142 Mds EUR	151 Mds EUR
Application du filtre ISR Amundi	134,3 Mds EUR d'obligations d'entreprises libellées en euros soumis au filtre ESG best-in-class d'Amundi.	128,3 Mds EUR d'obligations d'entreprises libellées en euros soumis au filtre ESG best-in-class d'Amundi.	131,3 Mds EUR d'obligations d'entreprises libellées en euros soumis au filtre ESG best-in-class d'Amundi.	137 Mds EUR d'obligations d'entreprises libellées en euros soumis au filtre ESG best-in-class d'Amundi.
Politique de vote	1 Md EUR d'actions cotées ont bénéficié d'un engagement direct de CAA*.	7,7 Mds EUR de participations stratégiques où CAA investit en direct et participe à l'élaboration des résolutions via sa représentation dans les instances de gouvernance.	7,2 Mds EUR de participations stratégiques où CAA investit en direct et participe à l'élaboration des résolutions via sa représentation dans les instances de gouvernance.	10 Mds EUR de participations stratégiques où CAA investit en direct et participe à l'élaboration des résolutions via sa représentation dans les instances de gouvernance.

	2016	2017	2018	2019
Politique de vote	Vote d'Amundi pour CAA dans 949 AG, 12 947 résolutions, 74 % des AG avec vote négatif sur au moins un résolution.	Vote d'Amundi pour CAA dans 1 048 AG, 14 349 résolutions, 71 % des AG avec vote négatif.	Vote d'Amundi pour CAA dans 1 131 AG, 14 650 résolutions, 61 % des AG avec vote négatif.	Vote d'Amundi pour CAA dans 1 558 AG, 19 480 résolutions, 53 % des AG avec vote négatif.
Indicateurs et métriques				
Empreinte carbone**	<ul style="list-style-type: none"> Portefeuille corporates Amundi sur une base de 110 Mds EUR : ▶ 220 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi. ▶ 305 tonnes Eq CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires. 	<p>Deux approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> Portefeuille global CA CIB : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 202 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi sur une base de 286 Mds EUR. Portefeuille corporates Amundi : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 169 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi sur une base de 121 Mds EUR. Portefeuille souverains Amundi : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 85 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi sur une base de 73,2 Mds EUR. 	<p>Deux approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> Portefeuille global CA CIB*** : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 87 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi sur une base de 289 Mds EUR. Portefeuille corporates Amundi : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 160 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi sur une base de 121 Mds EUR. Portefeuille souverains Amundi**** : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 229 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi sur une base de 76,8 Mds EUR. 	<p>Deux approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> Portefeuille global CA CIB*** : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 84 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi sur une base de 317 Mds EUR (100 % du ptf). Portefeuille corporates Amundi : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 128 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi sur une base de 280 Mds EUR (88 % du ptf). Portefeuille souverains Amundi**** : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 221 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi sur une base de 84 Mds EUR (26 % du ptf).
Indice moyen global Risque physique (P9XCA)	N/A	N/A	2,36	2,34
Actions pour la transition écologique et énergétique				
Immobilier vert	3 Mds EUR d'immeubles de bureaux et commerces certifiés (50 % des surfaces de bureaux).	3,5 Mds EUR d'immeubles de bureaux et commerces certifiés (40 % des surfaces de bureaux).	3,5 Mds EUR d'immeubles de bureaux et commerces certifiés (46 % des surfaces de bureaux).	3,9 Mds EUR d'immeubles de bureaux et commerces certifiés (51 % des surfaces de bureaux).
infrastructures vertes (en capital et dettes)	0,4 Md EUR investis en ENR (5 % des capacités installées en France soit 700 MW).	0,6 Md EUR investis en ENR (6 % des capacités installées en France soit 1 300 MW).	0,96 Md EUR investis en ENR (10 % des capacités installées en France soit 1 700 MW).	En capital : 0,92 Md EUR investis en ENR (10 % des capacités installées en France soit 2,4 GW). En dettes : 0,233 Md EUR investis dans les projets ENR.
Autres ENR			Co-generation : production de 558 MW soit 20 % des capacités installées en France.	Co-generation : production de 521 MW soit 18 % des capacités installées en France.
Obligations vertes		1,7 Md EUR d'investissements	3,2 Mds EUR d'investissements	5,2 Mds EUR d'investissements
Actifs en représentation des contrats en unités de compte				
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 5,1 Mds EUR de fonds dont la gestion intègre une stratégie ISR ou ESG. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1,258 Md EUR relèvent du code de transparence. ▶ 34,9 M EUR ont le label ISR public. ▶ 18,2 M EUR ont le label solidaire FINANSOL. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1,06 Md EUR relèvent du code de transparence. ▶ 115,5 M EUR ont le label ISR public. ▶ 27 M EUR ont le label solidaire FINANSOL. ▶ 55 K EUR ont le label TEEC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1,8 Md EUR relèvent du code de transparence AFG-FIR/EUROSIF. ▶ 0,3 Md EUR ont le label ISR public. ▶ 0,1 Md EUR ont le label solidaire FINANSOL. ▶ 196 K EUR ont le label GREENFIN (ex label TEEC).

* Modification du périmètre. ** Deux méthodologies : une approche globale du portefeuille avec la méthode de CA CIB et une approche par scope d'Amundi sur une partie du portefeuille. *** Réajustement méthodologique CA CIB. **** Changement de méthodologie en 2018 pour les souverains : pondération par le PIB au lieu des dettes.

►► SOMMAIRE

1	NOTRE DÉMARCHE	5
	DÉFINITION	5
	... EN COHÉRENCE AVEC LES AXES DE DÉVELOPPEMENT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE...	5
	... ET INSCRITE DANS LA POLITIQUE RSE DU GROUPE	5
	PARTICIPATION À DES CHARTES ET À DES INITIATIVES	6
	INFORMATION DES ASSURÉS	6
	LES AMBITIONS POUR 2022	6
	NOTRE APPROCHE DÉCLINÉE SUR 2019 ...	6

1	UNE GOUVERNANCE ENGAGÉE ...	7
	CRÉDIT AGRICOLE S.A.	7
	LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	7
	PARTENAIRES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	7
	Amundi	7
	CA CIB	7

2	UNE STRATÉGIE QUI PREND EN COMPTE LES ENJEUX ESG-CLIMAT	8
	LE CHAMP D'APPLICATION EN 2019	8
	Actifs en représentation des fonds euros et des fonds propres (317 Mds EUR)	8
	Actifs en représentation des contrats en unités de compte (73 Mds EUR)	9
	LES EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES : CRITÈRES ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE	9
	Rôles et responsabilités	9
	Périmètre d'application des exclusions	9
	Les critères d'exclusions normatives	9
	Les critères d'exclusions sectorielles	10
	LES CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS INTÉGRÉS DANS NOTRE GESTION D'ACTIFS	10
	Partie Taux	11
	Emetteurs publics et assimilés	11
	Emetteurs privés	12
	Obligations vertes	12
	Partie Diversification	12
	Actions en direct et OPCVM	12
	Gestion alternative	12
	Immobilier	12
	Infrastructures	13
	Private Equity	13
	POLITIQUE DE VOTE 2019 ET D'ENGAGEMENT : UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS	14
	Votes et actions d'Amundi pour le compte de Crédit Agricole Assurances	14
	Politique de vote et d'engagement de Crédit Agricole Assurances	15

3

LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS A L'ESG-CLIMAT 16

IDENTIFICATION DES RISQUES 16

ANALYSE DES RISQUES DITS « PHYSIQUES » 16

Emetteurs Publics	16
Emetteurs Corporates	16
Immobilier	17
Infrastructures	17
Score de risque physique	17

ANALYSE DES RISQUES DE TRANSITION 18

IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS 19

Immobilier	19
Investissements dans les énergies renouvelables (en capital et/ou en dettes) ...	19

EVALUER LA MATÉRIALITÉ DES RISQUES DE TRANSITION AVEC DES SCENARIOS 20

L'approche 2ii	20
L'approche top-down de CA CIB	20

4

OBJECTIFS ET MÉTRIQUES UTILISÉS 21

DES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE QUI CONTRIBUE À LA TRANSITION BAS CARBONE 21

Un Investisseur engagé dans l'Immobilier durable	21
Un Investisseur impliqué dans l'impact sociétal	21
Planification d'une sortie totale du charbon thermique en phase avec l'Accord de Paris	21
Intensifier les investissements dans les technologies favorisant la transition énergétique	22

MAÎTRISER LES EMPREINTES CARBONE DES PORTEFEUILLES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES 22

L'approche top-down de CA CIB	22
Classes d'actifs prises en compte dans le calcul	22
Estimation de l'intensité carbone	23
L'approche Bottom-up d'Amundi	23
Classes d'actifs prises en compte dans le calcul	23
Calcul d'émissions évitées	23
Calculs en empreinte	24
Corriger les effets d'allocations sectorielles ..	24
Estimation de l'empreinte carbone des Corporates (scopes 1, 2 et 3 (amont)) ...	24
Estimation de l'empreinte carbone des Souverains et Assimilés	24

PARTICULARITÉ DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE : ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 25

Actions 2019	25
--------------------	----

CONCLUSION 27

ANNEXE 1 DÉFINITIONS ET APPROCHES ESG 27

ANNEXE 2 LE FILTRE BEST-IN-CLASS D'AMUNDI 29

ANNEXE 3 LES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE L'ONU (PRI) ... 30

ANNEXE 4 LE PACTE MONDIAL (UN GLOBAL IMPACT) 31

ANNEXE 5 HYPOTHÈSES ET FORMULES RELATIVES AUX CALCULS D'EMPREINTE CARBONE 32

ANNEXE 6 LISTE DES INVESTISSEMENTS FAVORABLES À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 33

ANNEXE 7 TRADUCTION DES OBJECTIFS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 34



NOTRE DÉMARCHE

DÉFINITION ⁽¹⁾

Conformément aux exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, et aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures⁽²⁾ de 2017, Crédit Agricole Assurances est invité à présenter sa démarche en matière environnementale, sociale et de gouvernance ainsi que ses impacts sur sa politique d'investissements. Ces exigences et recommandations, qui se rejoignent, reposent sur la transparence concernant quatre piliers : la gouvernance, la stratégie climat, l'évaluation et la gestion des risques liées au climat et les mesures quantitatives utilisées par les entreprises.

Par le terme Politique ESG-Climat le groupe Crédit Agricole Assurances entend la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance, et plus spécifiquement des impacts sur le changement climatique, dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement. En effet, ces facteurs peuvent avoir des conséquences sensiblement négatives sur la société et l'environnement et par conséquent sur la rentabilité des entreprises et des projets dans lesquels Crédit Agricole Assurances investit. Il s'agit fondamentalement d'une approche sélective des pratiques des émetteurs.

... EN COHÉRENCE AVEC LES AXES DE DÉVELOPPEMENT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE...

Par sa feuille de route 2022, le Groupe Crédit Agricole entend maîtriser pleinement les risques et opportunités liés au changement climatique en renforçant son engagement en faveur du financement de la transition énergétique, en faisant la promotion de politiques d'investissements durables, en alignant ses politiques sectorielles sur l'Accord de Paris (sortie programmée du charbon thermique à 2030 dans l'Union Européenne et l'OCDE avec un seuil de 25 % dès 2019).

La nature des activités du groupe Crédit Agricole Assurances le conduit à être plus actif dans des secteurs identifiés comme des relais de croissance par le groupe Crédit Agricole. Il s'agit des thématiques suivantes :

- ▶ Le logement et l'immobilier en général : Crédit Agricole Assurances est un investisseur de premier plan en immobilier et un des premiers assureurs habitation en France.
- ▶ La santé et le bien vieillir : Crédit Agricole Assurances est

leader de la prévoyance individuelle en France et investit fortement dans les établissements de santé et les EHPAD. La connaissance des évolutions médicales, de la prévention et du secteur de la santé sont d'ailleurs clés pour un assureur de personnes.

- ▶ La production d'énergie renouvelable : d'une manière générale, les investissements en infrastructures offrent de nombreux avantages pour un investisseur de long terme : des flux réguliers, une bonne rentabilité, un risque maîtrisé et un certain degré d'indexation à l'inflation. Dans cette catégorie d'actifs, Crédit Agricole Assurances a développé un savoir reconnu dans deux secteurs à enjeux forts pour le développement d'une économie et la lutte contre le réchauffement climatique : l'énergie et le transport.

Tous les secteurs et les risques ESG sont naturellement analysés. Mais pour les trois thèmes cités ci-dessus, Crédit Agricole Assurances veillera à avoir des actions d'engagement.

... ET INSCRITE DANS LA POLITIQUE RSE DU GROUPE

La politique ESG-Climat est une des composantes de la politique RSE du groupe Crédit Agricole. La politique RSE de Crédit Agricole Assurances, définie en cohérence avec celle du groupe Crédit Agricole S.A.⁽³⁾, repose sur trois piliers

correspondant à nos trois principales activités : assureur, investisseur, employeur. Enfin, le comité RSE de Crédit Agricole Assurances réalise un suivi de la mise en oeuvre de sa Politique ESG-Climat.

(1) L'annexe 2 fournit des définitions relative aux méthodologies ESG.

(2) La TCFD a été créée par le G20 lors de la COP21 pour définir des recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de climat. Présidée par Michael Bloomberg, son rapport final publié en juin 2017 précise les 4 piliers attendus dans les reporting climat des entreprises : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs et métriques utilisés.

(3) Le groupe Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une démarche annuelle de progrès en terme de RSE. Ces progrès sont évalués sur la base de notations annuelles sur plusieurs indicateurs. Cette démarche RSE est appelée FReD.

PARTICIPATION À DES CHARTES ET À DES INITIATIVES

Le groupe Crédit Agricole Assurances a signé les PRI⁽⁴⁾ en 2010. Il a participé en 2014 à un groupe de travail sur les « Principes pour l'Investissement Responsable » (PRI) ayant conduit à la refonte du format du rapport public des signataires des PRI.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole Assurances a activement participé en 2016 à un groupe de travail de l'AF2I (Association Française des Investisseurs Institutionnels) ayant conduit à la publication d'un guide d'aide à la mise en œuvre de l'article 173 (paragraphe VI) de la Loi de

Transition Énergétique et de son décret d'application du 29 décembre 2015. Depuis 2018, le groupe Crédit Agricole Assurances participe au groupe de travail ESG-Climat piloté par la Fédération Française de l'Assurance. Le groupe Crédit Agricole Assurances fait également partie des membres du « Cercle des Institutionnels », organisé par Novethic, dont l'objectif est de réunir des institutions engagées dans l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le pilotage de leurs politiques d'investissements.

INFORMATION DES ASSURÉS

En complément du reporting extra-financier, le groupe Crédit Agricole Assurances communique auprès de ses assurés quant à sa politique ESG-Climat par le biais d'articles dédiés sur son site internet. L'information sur l'intégration des critères extra-financiers dans les processus d'investissements est également véhiculée dans le Code de Conduite et la politique RSE du

groupe Crédit Agricole Assurances, disponibles sur le site de l'entreprise. En effet, le Code de conduite de Crédit Agricole Assurances, s'appliquant à toutes les entités du Groupe y compris à l'international et mis à disposition des parties prenantes, a pour objectif d'étayer les modalités de prise en compte des problématiques de développement durable.

LES AMBITIONS POUR 2022

Les ambitions sont alignées avec celles du Plan Stratégique du groupe Crédit Agricole Assurances : **Assurances 2022**. Crédit Agricole Assurances utilisera sa capacité d'engagement auprès de ses partenaires pour influencer sur leurs pratiques en vue d'une convergence avec la stratégie ESG.

La politique climat contribuera aux objectifs internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre en privilégiant une réduction équilibrée des gaz à effet de serre au sein de chaque secteur et chaque zone géographique dans lesquels Crédit Agricole Assurances est actif.

NOTRE APPROCHE DÉCLINÉE SUR 2019

Crédit Agricole Assurances prend en compte les facteurs Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance et les enjeux climatiques dans ses analyses et décisions d'investissement ainsi que dans leur suivi.

Le risque climat est un risque fort et transversal qui mérite un traitement particulier⁽⁵⁾. Crédit Agricole Assurances distinguera donc le risque climatique des autres risques ESG.

L'assureur n'a pas les mêmes leviers d'actions sur les actifs en représentation des fonds euros et des fonds propres que sur les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Les actifs attachés à ces deux grands types de passifs seront traités de manière distincte.

En s'appuyant sur les recommandations de la Task Force on Climate Disclosure (TCFD), qui préconise les bonnes pratiques en matière de transparence des entreprises sur le climat, notre reporting extra-financier intègrera les 4 piliers : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs de mesure utilisés.

Le document sera donc structuré comme suit :

La partie I détaille l'organisation du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de définition et de mise en œuvre de cette politique.

La partie II est dédiée à la politique ESG-Climat principalement et à son périmètre regroupant principalement les actifs en représentation des fonds euros et des fonds propres.

La partie III évalue comment cette politique ESG-Climat intègre et cherche à répondre aux risques physiques et de transition.

La partie IV traite des indicateurs utilisés pour suivre ces risques et ceux des actifs en représentation des contrats en Unités de Compte (UC).

Enfin, des annexes permettent de développer certains aspects.

⁽⁴⁾ Principles for Responsible Investments de l'ONU (www.unpri.org). Pour des détails sur ces principes le lecteur pourra se reporter à l'annexe 3.

⁽⁵⁾ Cf. dernier rapport d'octobre 2018 du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) disponible sur <https://www.ipcc.ch/report/2019-refinement-to-the-2006-ipcc-guidelines-for-national-greenhouse-gas-inventories/>

Les entités suivantes contribuent au cadrage et à la mise en œuvre de la politique ESG-Climat du groupe Crédit Agricole Assurances :

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. définit la politique d'investissement responsable pour l'ensemble de ses filiales, dont Crédit Agricole Assurances.

Crédit Agricole S.A. détient 100 % de la holding du groupe Crédit Agricole Assurances.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

La holding, dénommée CAA, détient elle-même, directement ou indirectement 19 sociétés⁽⁶⁾. Le groupe Crédit Agricole Assurances décline les lignes directrices de Crédit Agricole S.A.

En tant qu'investisseur institutionnel attentif aux enjeux RSE, Crédit Agricole Assurances privilégie des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique.

La politique ESG-Climat est adoptée au plus haut niveau de Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif.

La Direction des Investissements du groupe Crédit Agricole Assurances travaille pour la majorité des compagnies d'assurance du groupe. Elle définit, avec les compagnies, leur stratégie d'investissement qui intègre la prise en compte des enjeux ESG-Climat. Elle a ensuite la responsabilité de les mettre en œuvre dans les fonds euros. Dans le cadre de cette mise en œuvre, elle gère, pour le compte des compagnies d'assurances, les relations avec tous les prestataires de services financiers

(sociétés de gestion d'actifs, banques de financement et d'investissement...).

Une partie des actifs est gérée directement par la Direction des Investissements notamment sur des investissements réalisés dans des biens immobiliers, des infrastructures, des fonds de dettes (37 Mds EUR, soit 12 % des 317 Mds EUR)⁽⁷⁾.

En matière de politique ESG-Climat, la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances échange avec l'équipe d'analystes extra-financiers du groupe Amundi sur l'évolution des thèmes, des méthodes et des controverses en termes de risques extra-financiers. Elle veille à la cohérence des approches retenues entre les actifs gérés par le groupe Amundi, les actifs gérés par d'autres sociétés de gestion et les actifs gérés par elle-même.

Par ailleurs, La Direction des Investissements a développé des actions de formation, de sensibilisation aux enjeux ESG et Climat à tous les niveaux de Gouvernance et auprès des Directions métiers.

PARTENAIRES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Amundi

Le groupe Amundi, par ses différentes entités (Amundi S.A., CPR AM et BFT IM) est le partenaire principal du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de gestion d'actifs. Amundi est à la fois le leader européen en termes d'encours gérés et conseillés (près de 1 500 Mds EUR et un leader européen en termes de prise en compte des critères ESG dans les investissements). Amundi a signé les PRI en 2006. Crédit Agricole Assurances s'appuie logiquement sur les expertises du groupe Amundi afin de déployer sa politique ESG-Climat.

Amundi a annoncé un plan d'actions sur trois ans pour renforcer son engagement en faveur de l'investissement

responsable. D'ici 2021, l'analyse ESG sera intégrée à l'ensemble des fonds d'Amundi et des projets d'investissements ayant un impact environnemental ou social. Crédit Agricole Assurances bénéficiera de cette intégration dans ses portefeuilles.

CA CIB

Crédit Agricole Assurances se tourne également vers les expertises de Crédit Agricole Corporate & Investment Banking (CA CIB) leader mondial en matière de « green bonds » (origination, structuration et placements). CA CIB contribue aux politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole qui s'appliquent au Groupe Crédit Agricole Assurances.

⁽⁶⁾ 1 société mère : CREDIT AGRICOLE ASSURANCES

15 assureurs: PREDICA, LA MEDICALE, PACIFICA, CALIE, SPIRICA, GNB SEGUROS, CA VITA, FINAREF RISQUES DIVERS, FINAREF VIE, CACI LIFE, CACI NON LIFE, CA LIFE JAPAN, CA ASSICURAZIONI, CA LIFE GREECE, ASSUR&ME ;

1 réassureur : CACI REINSURANCE ;

3 holdings : CREDIT AGRICOLE CREDITOR INSURANCE, SPACE HOLDING,SPACE LUX.

⁽⁷⁾ Les compagnies d'assurances sélectionnent auprès des sociétés de gestion les actifs en représentation des contrats en unités de compte.

UNE STRATÉGIE QUI PREND EN COMPTE LES ENJEUX ESG-CLIMAT

En conformité avec l'Art 173 sur la loi de la transition énergétique et dans la continuité de la démarche RSE du groupe, Crédit Agricole Assurances s'est dotée d'une politique qui prend en compte dans la gestion de ses investissements les facteurs Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance, et plus spécifiquement les impacts du réchauffement climatique. L'évolution du climat est susceptible d'affecter les rendements à long terme des portefeuilles et donc de l'entreprise. Le plan d'actions est approuvé par le Conseil d'Administration.

La stratégie ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances, déployée dans toutes les compagnies françaises et la plupart des filiales internationales, comporte des objectifs et résultats mesurables relatifs au risque induit par le changement climatique, pour application à la gestion des fonds euros et des fonds propres :

- ▶ Contribuer aux objectifs internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment grâce à la poursuite des investissements en énergies renouvelables ;
- ▶ L'amélioration de la capacité de suivi des empreintes carbone des portefeuilles : travaux avec les entités du Groupe (Amundi, CA CIB) pour affiner l'approche actuelle sur les classes d'actifs gérées, participation aux réflexions méthodologiques des acteurs de la place ;

- ▶ Accélérer le financement des énergies renouvelables et les projets et initiatives au service de la transition énergétique ;
- ▶ Maîtriser l'impact carbone de notre portefeuille notamment par une politique de désinvestissement du secteur du charbon.

Pour les contrats en Unités de Compte, Crédit Agricole Assurances a pour objectif d'offrir à ses clients une gamme pertinente de supports ESG-Climat (fonds bénéficiant d'un label externe, sélection de fonds ISR).

Pour ses investissements, Crédit Agricole Assurances privilégie les secteurs répondant aux besoins fondamentaux de la population : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels. Ce qui lui permet également de contribuer en partie aux Objectifs de Développement Durable (ODD)⁽⁸⁾.

En l'occurrence, des financements de projets de réhabilitation et de construction de quartiers dynamisant l'économie et revalorisant les territoires, les financements de projets d'énergies renouvelables, illustrent la capacité de Crédit Agricole Assurances à investir dans l'économie, tout en visant des objectifs sociétaux (logement de qualité à des loyers abordables) et environnementaux.

LE CHAMP D'APPLICATION EN 2019

Notre politique ESG-Climat s'applique aux entités du groupe Crédit Agricole Assurances ayant un portefeuille de placements financiers, y compris la holding CAA, pour un encours total d'actifs financiers de 390 Mds EUR.

La politique ESG-Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées.

Deux catégories sont identifiées : les actifs en représentation des fonds euros⁽⁹⁾ et les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte⁽¹⁰⁾ :

Actifs en représentation des fonds euros et des fonds propres (317 Mds EUR)

La très grande majorité des actifs (314 Mds EUR, soit 99 % de 317 Mds EUR) applique la liste d'exclusions pour pratiques inacceptables du groupe Crédit Agricole. Le solde de 3 Mds EUR, est investi dans des fonds collectifs hors groupe Amundi, principalement en actions cotées, en obligations, en immobilier et en infrastructures. Pour ces derniers fonds collectifs, ils répondent à une liste d'exclusions propre à la société de gestion.

Aujourd'hui, l'analyse ESG couvre 48 % des actifs en représentation des fonds propres et des fonds euros, en s'appuyant sur les méthodes de notation extra-financière développées au sein du groupe. Des critères extra-financiers sont en cours de fiabilisation en particulier pour couvrir les notes ESG des dettes souveraines et autres émetteurs publics et assimilés (37 % du portefeuille global).

151 Mds EUR⁽¹¹⁾ intègrent les critères ESG sous plusieurs dimensions :

- ▶ **137 Mds EUR** d'obligations d'entreprises (principalement la gestion obligataire) sont gérés avec un « filtre ESG CAA ».
- ▶ **3,9 Mds EUR** investis en immeubles de bureaux et de commerces certifiés et/ ou labellisés (HQE, BREEAM, LEED, etc.).
- ▶ En actions cotées, Crédit Agricole Assurances s'engage et vote notamment pour ses participations stratégiques, représentant un encours de **10 Mds EUR**. De plus, de manière discrétionnaire, Crédit Agricole Assurances prend en compte les notes extra-financières des émetteurs ainsi que les évolutions de ces notes.

(8) Détail sur le site : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

(9) Par fonds euros nous entendons les contrats à capital garanti faisant porter un risque de performance financière des supports d'investissement à l'assureur. Il s'agit en France des fonds euros (fonds euros « standards » et fonds euro-croissance) et à l'étranger, des fonds garantis.

(10) Par contrat en unités de compte nous entendons les supports d'investissement où le client supporte le risque de performance financière.

(11) HORS Souverains et assimilés qui représentent 37 % portefeuille d'actifs.

Actifs en représentation des contrats en unités de compte (73 Mds EUR)

7 compagnies⁽¹²⁾ proposent des contrats en unités de compte à leurs clients.

Dans les Unités de compte, les fonds collectifs du groupe Crédit Agricole S.A.⁽¹³⁾, Amundi et ses filiales se voient appliquer les exclusions du groupe Crédit Agricole (cela

représente près de 94 % des encours totaux en unités de compte notamment pour Predica). Les fonds collectifs des autres sociétés de gestion (environ 6 % des encours totaux en unités de compte) sont soumis aux règles d'exclusion propres à la société qui les gère.

Parmi ces compagnies proposant des contrats en unités de compte, les fonds ISR proposés en 2019 relèvent soit du code de transparence, soit du label public ISR, soit du label FINANSOL.

LES EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES : CRITÈRES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Crédit agricole Assurances ne souhaite pas être complice de pratiques jugées inacceptables. Par sa politique d'engagement, Crédit Agricole Assurances peut faire évoluer les pratiques de l'émetteur. Malgré diverses interrogations, relances et avertissements de désengagement de différents investisseurs, l'émetteur peut continuer d'exercer des activités jugées répréhensibles. Ce type d'émetteur est alors intégré à une liste d'exclusion. Cette liste est mise à jour régulièrement par Amundi. Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables a vocation à s'appliquer à tous nos actifs.

Rôles et responsabilités

Crédit Agricole Assurances définit, dans le cadre des Politiques du groupe Crédit Agricole et avec l'expertise d'Amundi, la stratégie et les thèmes d'exclusions qui s'appliquent à ses portefeuilles. Une fois les thèmes d'exclusions définis, Amundi a la responsabilité d'élaborer et de mettre à jour, de manière indépendante, la liste des émetteurs ou groupes d'émetteurs interdits. Amundi attribue un score ESG aux émetteurs sur une échelle allant de G à A (de la plus mauvaise note à la meilleure note ESG). Les émetteurs exclus pour pratiques inacceptables sont tous notés G par Amundi. Crédit Agricole Assurances n'intervient pas dans la notation ESG des émetteurs.

Périmètre d'application des exclusions

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables (émetteurs notés G) a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances. En pratique, elle s'applique intégralement aux mandats et aux fonds dédiés, quelle que soit la société de gestion retenue et aux fonds collectifs du groupe Amundi. Les fonds collectifs des autres sociétés de gestion respectent les exclusions de la société.

Les critères d'exclusions normatives

La politique d'exclusions s'applique aussi bien aux émetteurs privés qu'aux émetteurs publics et assimilés⁽¹⁴⁾. Cette politique, qui a vocation à s'appliquer à la plus grande partie possible des actifs, repose sur les 3 piliers suivants⁽¹⁵⁾ :

► Exclusions pour violations répétées et avérées de tout ou partie des 10 principes du pacte mondial (UN Global Compact⁽¹⁶⁾).

Certaines entreprises, par leurs agissements, violent de manière avérée et répétée tout ou partie des 10 principes du pacte mondial. Ces 10 principes, relatifs aux droits de

l'Homme, aux Normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption sont précisés dans l'annexe 4.

► Exclusion des Etats mis au ban de la communauté internationale et ayant des pratiques fiscales agressives.

Les émetteurs privés ne sont pas les seuls à avoir des pratiques inacceptables. C'est également le cas de certains Etats et des émetteurs assimilés (ou organismes publics). Les titres de dettes émis par ces Etats sont donc exclus des investissements. Sauf cas argumenté, les émetteurs privés ayant élu domicile dans ces Etats sont également exclus. Deux critères fondent ces exclusions :

Les politiques d'embargos

Les Etats mis sous procédure d'embargo par :

- La commission des sanctions du conseil de sécurité de l'ONU.
- L'OFAC américain (Office of Foreign Asset Control).
- L'Union Européenne ;

Les restrictions qui seraient émises par l'Etat français fondent la liste des Etats exclus de nos portefeuilles.

Il s'agit en général d'Etats perpétrant des crimes ou des exactions collectives ou participant de manière avérée au financement du terrorisme.

Pays fiscalement sensibles

Nous n'investissons pas dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

► Exclusions relatives aux armements controversés.

Le groupe Crédit Agricole Assurances reconnaît le droit aux Etats de se défendre lors de conflits symétriques (conventionnels) ou asymétriques (ex : attaques terroristes) et donc de soutenir et de financer une industrie de la défense ainsi que la recherche et le développement d'armements nouveaux. Ne sont visés dans cette politique d'exclusion que les armements dits « controversés ». Deux propriétés sont nécessaires pour qualifier un armement de controversé :

Discrimination

Ne doivent pas indistinctement viser les objectifs militaires et les populations civiles lors de conflits ou après les conflits (ex : mines encore actives).

Proportionnalité

Les dégâts humains ne doivent pas être démesurés par rapport à l'atteinte de l'objectif militaire.

(12) Predica, Spirica, UAF, La Médicale, Ca Life Japan, Ca Vita, CALIE

(13) Cela inclut Crédit Agricole S.A., Ca CIB, Indosuez, LCL.

(14) Par émetteurs assimilés aux émetteurs souverains nous entendons toutes les collectivités locales (ex : les régions), subdivisions des Etats, les entités supranationales (ex : la banque européenne d'investissement) et les entités publiques n'ayant pas une activité opérationnelle impliquant des risques ESG forts. Ainsi, la CADES est un émetteur assimilé à un Etat alors qu'EDF est assimilée à une entreprise en terme d'analyse du risque ESG-Climat.

(15) Les exclusions relatives à la politique climat sont détaillées dans la partie III sur la gestion des risques et opportunités.

(16) Les principes du pacte mondial sont détaillés dans l'annexe 4.

C'est d'ailleurs sur ces deux principes que les conventions internationales ont été rédigées et c'est également sur ces deux principes que Crédit Agricole Assurances fonde sa politique d'exclusion concernant les armements controversés. Toute la chaîne conduisant au développement des armements controversés est visée : conception, production, financement, transport, distribution, stockage...

Le groupe Crédit Agricole Assurances va donc **un peu plus loin** que les seuls armements interdits par la loi française de 2010 (Mines Anti-Personnel, MAP, et Bombes à Sous-Munition, BASM) et par les conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa. En effet, d'autres armements comme les armes biologiques et chimiques, l'utilisation de vecteurs avec uranium appauvri ou les armes nucléaires (hors cadre du traité de non-prolifération) sont tout aussi controversés que les MAP et BASM.

Pour établir la liste d'émetteurs à exclure, Amundi s'appuie sur les expertises d'une agence de notation extra-financière (ETHIX), spécialisée dans les armements. Par ailleurs, la politique du groupe Crédit Agricole S.A. s'appuie sur les textes suivants :

- ▶ Traité sur la Non-Prolifération sur les armes nucléaires (1968).
- ▶ Convention sur l'interdiction des Armes Biologiques (1975).
- ▶ Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (1997).
- ▶ Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (1999).
- ▶ Convention sur les armes à sous-munitions (2010).
- ▶ Protocoles relatifs aux éclats non localisables et aux armes à laser aveuglantes de la Convention sur Certaines Armes Classiques (1983).

LES CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS INTÉGRÉS DANS NOTRE GESTION D'ACTIFS

Crédit Agricole Assurances choisit d'exclure les émetteurs présentant la moins bonne performance ESG sur leur secteur ou présentant un fort risque de réputation voire de controverses. Les émetteurs sont notés selon une méthodologie Best-In-Class⁽¹⁸⁾, élaborée en interne par Amundi et prenant en compte les notes des agences extra-financières. Il s'agit d'une approche qui consiste à sélectionner, par secteur, les émetteurs présentant les meilleures pratiques.

Les critères d'exclusions sectorielles

Hormis les exclusions normatives citées précédemment, des règles strictes sont appliquées notamment sur le tabac (nouveaux flux d'investissements) et le charbon.

En effet, Crédit Agricole Assurances applique une politique charbon. Depuis 2016, Crédit Agricole Assurances s'est désengagé des émetteurs dans l'extraction de charbon sous conditions de seuils (plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en 2016 ; en 2017, plus de 30 % de leur chiffre d'affaires ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ; en 2018, le seuil a été à nouveau abaissé à 25 %.

En 2019, la politique charbon est étendue aux sociétés actives dans la production d'électricité et CAA se désengage des émetteurs :

- ▶ Dans **l'extraction du charbon**, réalisant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an.
- ▶ Dans **la production d'électricité** dès lors que les revenus provenant d'électricité produite à partir de charbon représente plus de 50 % de cette activité.
- ▶ Dans la production d'électricité et l'extraction de charbon (seuil compris entre 25 % et 50 %) qui n'ont pas l'intention de réduire le pourcentage des revenus provenant de ces activités.

En complément, Crédit Agricole Assurances utilise la Global Coal Exit List comme source d'information : Une liste⁽¹⁷⁾ des entreprises les plus actives au développement du secteur du charbon établie par l'ONG Urgewald. En l'occurrence, CAA a initié ses désinvestissements d'émetteur spécialisé dans l'extraction de charbon notamment en Europe de l'Est.

Les exclusions normatives et sectorielles sont complétées par les exclusions par application de l'approche « best-in-class », basée sur les performances extra-financières des émetteurs classés par secteur économique.

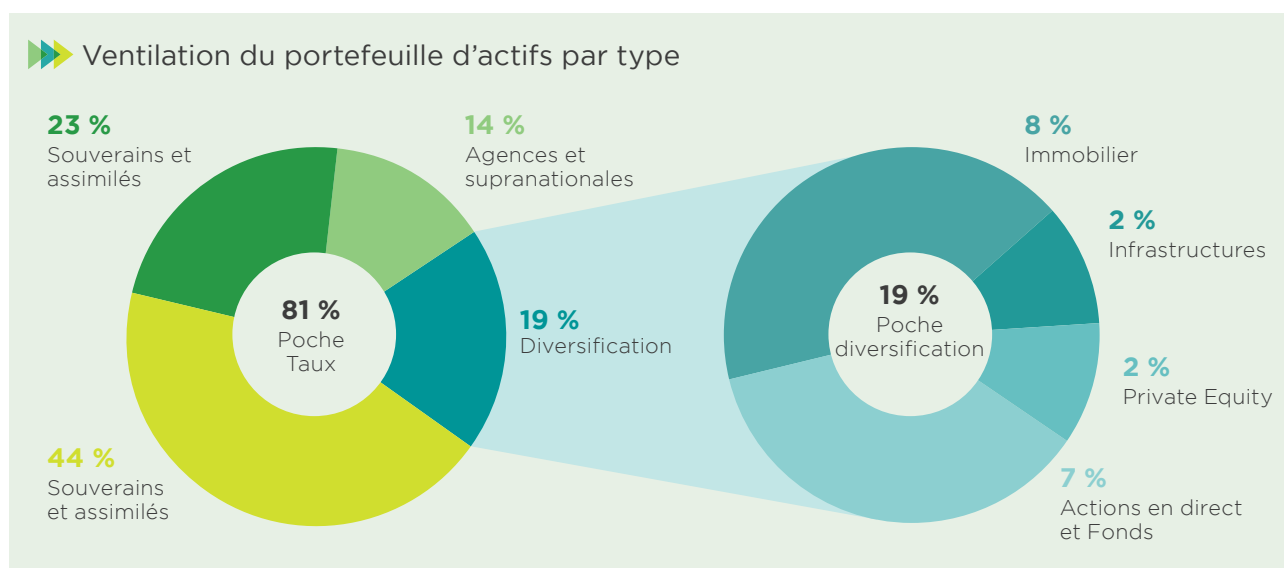
A noter que le poids attribué aux critères ESG dépend des secteurs. La consommation d'énergie du critère E n'aura pas le même poids pour le secteur de l'assurance et pour le secteur de l'automobile.

Amundi attribue un score ESG aux émetteurs sur une échelle allant de G à A (plus mauvaise à la meilleure). Les émetteurs exclus pour pratiques inacceptables sont notés G, A, B, C sont considérés comme bons, D moyen et E et F « mauvais ».

(17) Liste disponible en ligne sur le site <https://coalexit.org/>

(18) Pour plus de détails sur le filtre ISR Best-In-Class d'Amundi le lecteur pourra se reporter à l'annexe 2

Notre portefeuille d'actifs financiers dans les fonds euros représentent 317 Mds EUR à fin décembre 2019.



Partie Taux

Comme mentionné précédemment, les entités françaises de Crédit Agricole Assurances adoptent cette méthodologie du Best-in-Class.

Une méthodologie spécifique pour noter de manière extra-financière les émetteurs souverains est en cours d'actualisation et l'outil de notation est en évolution pour mieux prendre en compte et couvrir tous nos types d'investissements.

Emetteurs publics et assimilés

Au-delà des raisons invoquées dans les politiques d'exclusions normatives pour pratiques inacceptables, Crédit Agricole Assurances n'a pas jugé nécessaire d'introduire d'autres raisons pour exclure des émetteurs publics ou assimilés.

Nos obligations publiques (souverains & assimilés et supranationales & agences) représentent 118 Mds EUR soit 37 % du portefeuille global.

Emetteurs privés

Nos obligations corporates et financières comptent pour **44 % du portefeuille global** et sont investies principalement en France et en Europe. Le portefeuille est relativement peu exposé aux risques ESG et aux risques financiers. En effet, Crédit Agricole Assurances adopte pour **ses mandats obligataires** (univers noté par les agences financières) la méthode « Filtre ESG CAA » (règles de gestion circonscrites) préconisée par Amundi⁽¹⁹⁾ pour un encours de 137 Mds EUR hors souverains et assimilés :

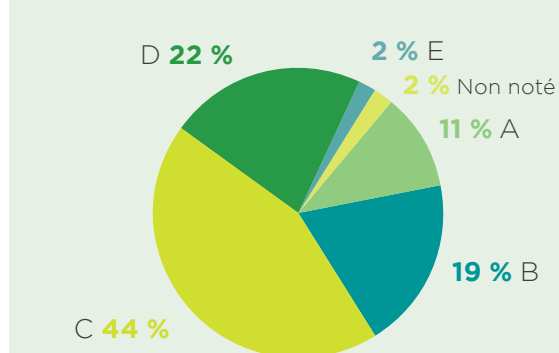
- Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat,
- Détention des émetteurs notés E, F et G sous conditions de seuils en cas de dégradation,
- La note ESG du portefeuille doit être égale ou supérieure à C.

La note ESG moyenne du portefeuille doit être égale ou supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement ou de l'indice de référence ;

►► Répartition géographique (10 premiers) des obligations publiques

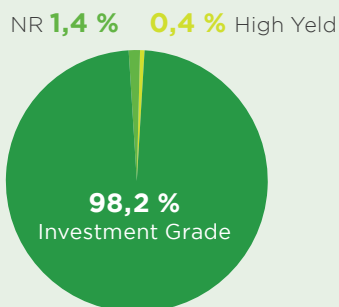
France	63 %
Supra National	13 %
Italie	7 %
Belgique	4 %
Autriche	3 %
Allemagne	3 %
Pays-Bas	3 %
Espagne	2 %
Norvège	1 %
Canada	1 %

►► Répartition des obligations privées par note globale ESG



(19) Méthodologie certifiée par l'AFNOR

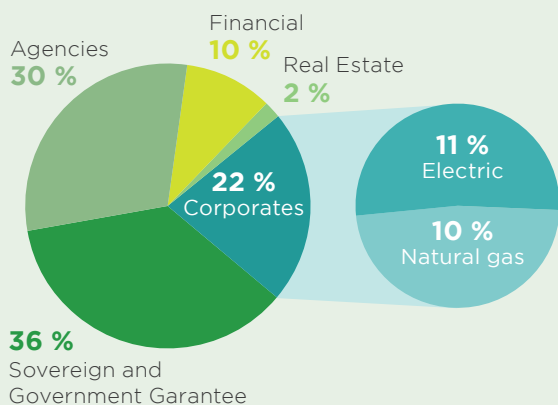
► Répartition des obligations privées par rating financier



Obligations vertes

Le Groupe détient, à fin 2019, 5,2 Mds EUR d'obligations vertes dont 850 M EUR d'obligation souveraine verte émise par le gouvernement français (en Janvier 2017) et plus de 1 Md EUR d'obligation souveraine verte belge (émise en Avril 2018).

► Répartition sectorielle des obligations vertes investies par CAA



Les critères ESG sont intégrés dans la construction des portefeuilles Taux et sont pris en considération de manière qualitative dans les portefeuilles liés à la Diversification.

Partie Diversification

Notre portefeuille de diversification représente à fin décembre 2019 un encours de 58,5 Mds EUR en valeur de marché. Les investissements sont principalement français (82 % de la poche) et européens (18 % de la poche).

Actions en direct et OPCVM

La gestion de ces actifs (23,5 Mds EUR) est assurée selon trois modalités :

- Souscription dans des OPCVM, pour une large part, dédiés au groupe CAA ;
- Mandat de gestion de comptes titres actions en direct (confié à Amundi) ;
- Gestion directe au niveau de CAA.

Notre portefeuille de 10 Mds EUR d'OPCVM actions est principalement géré par Amundi.

Il est couvert par une analyse ESG Amundi visant notamment à exclure les émetteurs notés F et G à l'achat.

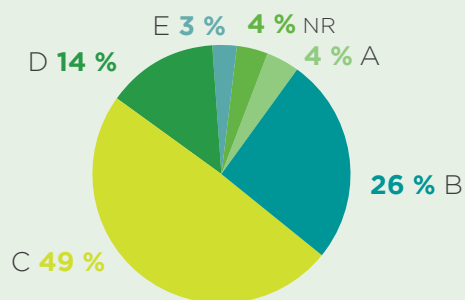
(20) Immobilier non coté.

Notre portefeuille d'actions en direct (13,5 Mds EUR), soit géré en direct par CAA, soit confié par Amundi sous mandat de gestion, est réparti comme suit :

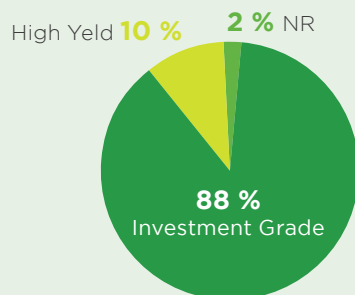
Gestion alternative

Crédit Agricole Assurances n'a pas mis en œuvre de politiques ESG ni ISR pour cet actif géré en extinction. Cet actif représente 256 Ms EUR à fin 2019, soit 0,1 % des 317 Mds EUR.

► Répartition des obligations privées par note globale ESG



► Répartition des actions en direct par rating financier



Immobilier

L'immobilier (y compris foncières) représente une part importante des investissements de Crédit Agricole Assurances (7,6 % du portefeuille) qui veille à ce que cette classe d'actifs respecte les meilleurs standards du marché en terme de consommation énergétique. Des critères ESG sont intégrés dans les choix d'investissement.

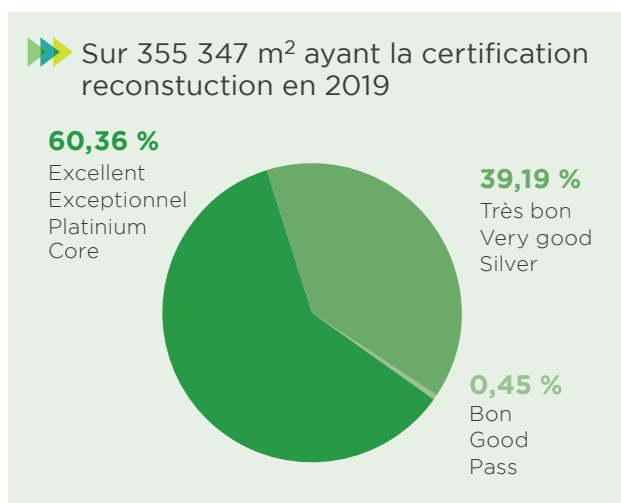
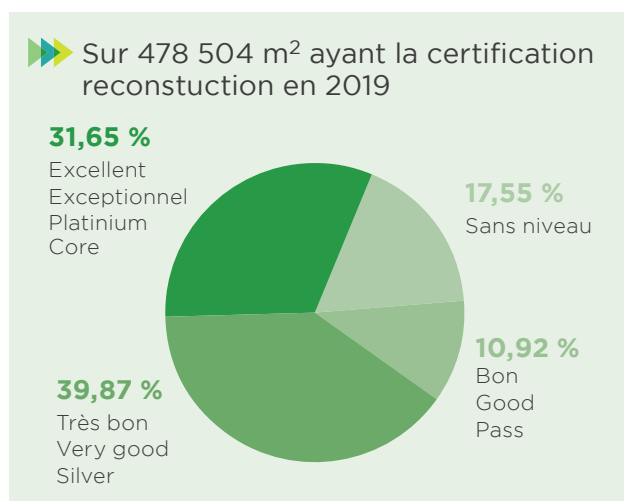
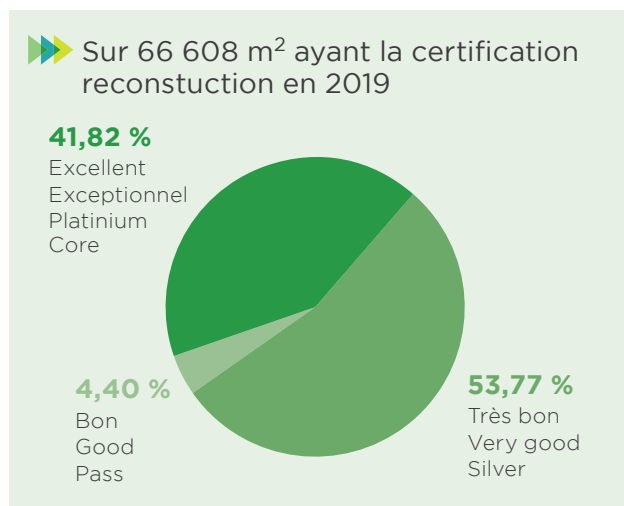
Les critères ESG de l'Immobilier se matérialisent par l'attribution d'une certification HQE, BREEAM ou LEED qui engage le respect d'un cahier des charges prenant en compte notamment l'utilisation des matériaux ou technologies ayant un impact limité sur l'environnement, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, la limitation des nuisances, les performances énergétiques et thermiques.

Le parc immobilier de Crédit Agricole Assurances est principalement situé en France et composé d'immeubles de bureaux (dont 51 % des surfaces de bureaux sont certifiées) et de commerces (dont 17 % des surfaces de commerces sont certifiées). Ce patrimoine applique une politique de certification des bâtiments (HQE, BREEAM ou LEED), soit près de 700 000 m² de surface certifiée⁽²⁰⁾.

Une certification environnementale de type HQE, BREEAM ou LEED peut couvrir différentes étapes d'une opération immobilière : la reconstruction, la construction ou l'exploitation. Un immeuble peut donc avoir différents types de certification pour une même opération.

Pour évaluer les performances des bâtiments (l'énergie, l'environnement, la santé et le confort), il existe plusieurs niveaux de certification (ex : PASS, BON, TRES BON, EXCELLENT, EXCEPTIONNEL) où plus le niveau à atteindre est important, plus les exigences sont élevées.

La répartition par type et niveau de certification de notre patrimoine immobilier est détaillée ci-dessous :



Infrastructures

Nos investissements en infrastructures (5,9 Mds EUR), principalement en France (64 %) et en Europe se font principalement à travers des prises de participations (en direct et à travers des fonds) qui sont principalement gérés en partenariat avec Amundi. Pour répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques, les investissements au sein de cette poche permettent de financer la transition énergétique (Cf. 4. Objectifs et métriques utilisés-Intensifier les investissements dans les technologies favorisant la transition énergétique).

Private Equity

Le périmètre concerne les fonds de Private Equity et non les entreprises non cotées détenues en direct. Le périmètre représente un engagement de 4,8 Mds EUR. Amundi Private Equity Fund (Amundi PEF) gère pour le compte de Crédit Agricole Assurances un mandat lui permettant d'investir dans des fonds de plusieurs gérants de Private Equity (General Partners). Amundi PEF utilise un questionnaire ESG dans le processus de sélection des General Partners.

POLITIQUE DE VOTE 2019 ET D'ENGAGEMENT : UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS

Pour les cibles d'investissement où Crédit Agricole Assurances a une emprise sensible dans le capital avec un ou plusieurs postes d'administrateurs, des actions d'engagement auprès du management sont menées sur des thèmes ciblés en privilégiant l'efficacité de la démarche.

Deux niveaux sont à distinguer : les actions d'Amundi pour le compte de Crédit Agricole assurances et les actions propres à Crédit Agricole Assurances.

Votes et actions d'Amundi pour le compte de Crédit Agricole Assurances

Amundi gère une grande partie des actifs de Crédit Agricole Assurances et de ce fait s'engage et vote pour son compte pour ces actifs. La politique de vote et d'engagement d'Amundi est partagée en amont avec la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances. La politique de vote d'Amundi⁽²¹⁾ est synthétisée ci-après, dans les grandes lignes :

▶▶ Droits des actionnaires

Bonne information des actionnaires lors des assemblées générales et qualité de l'information financière.

Acceptation du droit de vote double sous certaines conditions.

Opposition aux mesures anti-OPA.

Favorable aux résolutions d'actionnaires sur la transparence des sujets environnementaux et sociaux.

▶▶ Conseils, comités et instances dirigeantes

Composition équilibrée du conseil. (Pourcentage suffisant de membres indépendants et compétence des membres).

Répartition claire des pouvoirs pour limiter les conflits d'intérêt.

Transparence de la politique de rémunération des administrateurs.

Limitation du nombre de mandats pour favoriser l'investissement personnel dans la société.

Indépendance et compétences des comités du Conseil.

Prise en compte systématique des critères ESG-Climat dans son dialogue actionnarial avec les émetteurs et dans ses choix de vote aux assemblées générales.

▶▶ Opérations financières

Limitation des émissions sans droits préférentiels de souscription.

Analyse détaillée des projets potentiellement destructeurs ou créateurs de valeur (fusions, acquisition, spin-offs...).

Limitation au rachat de ses propres actions (éviter des mesures anti-OPA déguisées).

Favoriser, sous certaines conditions, la participation des salariés au capital.

▶▶ Politique de rémunération

Une politique de rémunération des dirigeants claire, transparente, incitative à la performance de long terme de la société (critères objectifs et quantifiables) et soumise au vote des actionnaires.

Indemnités de départ et plan de retraites accordés dans certaines limites.

Favorable à l'inclusion des critères ESG dans la rémunération variable des mandataires sociaux (plan d'intéressement à long terme) et d'une hypothèse de non versement des rémunérations différées et non encore versées en cas de survenance d'événements graves.

Outre les lignes directrices ci-dessus et les votes, Amundi dialogue régulièrement avec les émetteurs afin de voter de manière éclairée. Sa politique de vote s'appuie sur une vision globale de l'entreprise en intégrant l'ensemble des risques et opportunités, en l'occurrence sur les critères ESG.

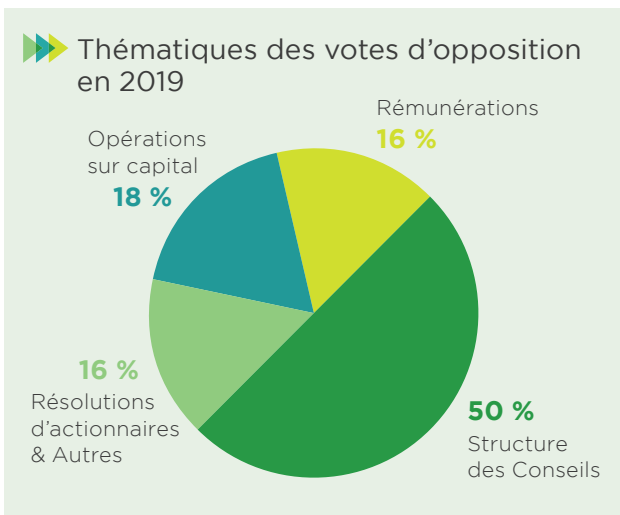
Deux thématiques sont considérées comme prioritaires dans l'exercice des droits de vote et dans l'appréciation de la prise en compte des critères extra-financiers dans les pratiques des entreprises :

- ▶ La contribution à la transition énergétique : trajectoire de « décarbonisation » compatible avec les accords de Paris ;
- ▶ La contribution à la cohésion sociale : questions de

rémunération des dirigeants (analyse du ratio d'équité) et participation des salariés à la gouvernance d'entreprise (concept d'administrateurs salariés).

Pour les portefeuilles de Crédit Agricole Assurances gérés par Amundi, cette dernière a voté en 2019 lors de 1 558 Assemblées Générales pour un total de 19 480 résolutions. 53 % des Assemblées Générales ont eu au moins un vote d'opposition d'Amundi. Les votes négatifs ont concerné 10 % des résolutions. Les principales raisons des votes négatifs furent les suivantes : 50 % structure des conseils, 16 % rémunérations et 18 % demande d'autorisations concernant des opérations en capital.

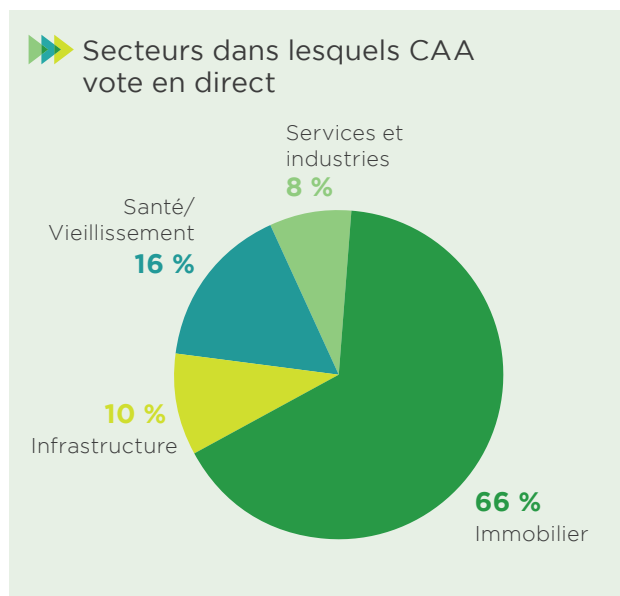
(21) <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>



Politique de vote et d'engagement de Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurances s'engage et vote directement pour ses participations stratégiques, gérées par la Direction des Investissements. Elle peut engager directement un dialogue avec les émetteurs et donc exercer son droit de vote en tant qu'actionnaire. Grâce à cette influence, Crédit Agricole assurances peut obtenir des informations plus détaillées sur les pratiques des entreprises dans lesquelles elle investit, sur leurs principaux enjeux de performance financière, de responsabilité sociétale ainsi que sur leurs plans d'actions, afin de les accompagner à améliorer leurs pratiques d'intégration ESG.

Sur le pilier de la Gouvernance, les principaux thèmes concernent les relations avec les actionnaires, le fonctionnement des instances de gouvernance, la politique RSE et conduite des affaires. Notre thème d'attention particulier est le respect des préconisations de l'AFEP-MEDEF, notamment une attention particulière à la présence d'administrateurs indépendants dans les comités de rémunération et d'audit, mixité, équilibre hommes/femmes. En votant directement, Crédit Agricole Assurances adopte les mêmes critères de politique de vote qu'Amundi.



LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS A L'ESG-CLIMAT

IDENTIFICATION DES RISQUES

Dans un contexte de mutations environnementales et de multiplications de réglementations, le groupe Crédit Agricole Assurances mesure l'importance du changement climatique sur son activité. Un dispositif de gestion des risques est mis en place dans le schéma global du processus décisionnel de l'entreprise pour la prise en compte des risques climats et ESG. L'analyse ESG permet de mieux identifier les risques et opportunités. Il s'agit, en l'occurrence, de se prémunir des risques réglementaires, financiers, opérationnels et de réputation. Cette analyse ESG peut être matérialisée sous forme de note alphanumérique et pour laquelle des seuils de détention peuvent être appliqués.

La politique ESG sur les décisions d'investissement repose sur les principes suivants :

- ▶ Ne pas investir dans des émetteurs ayant des pratiques inacceptables,
- ▶ Ne pas investir dans des pratiques, qui, si elles ne sont pas inacceptables, font pour autant naître des risques extra-financiers et financiers significatifs : c'est la sélection ESG.

Avant d'intégrer une entreprise en portefeuille, une revue des risques ESG est réalisée en même temps que l'analyse financière. Dans le cas présent, cela permet d'anticiper les risques de dépréciation et/ou les impacts environnementaux de nos actifs. Les impacts physiques, économiques, voire juridiques sur les actifs détenus directement ou indirectement dans les portefeuilles de placements sont évalués. Si un risque ESG-Climat nous apparaît trop important, nous

n'investissons pas. Cela peut être le cas notamment dans la prise en compte des événements extrêmes liés au changement climatique.

Une controverse peut apparaître pour une entreprise que nous détenons en portefeuille. Nous identifions la source, la véracité de l'information et la réponse de l'entreprise. Si la réponse ne nous semble pas adaptée, un désinvestissement peut avoir lieu. En 2019, ce fut le cas notamment pour BRENNTAG, distributeur de produits chimiques industriels, soupçonné d'avoir vendu des matières premières chimiques à une société pharmaceutique Syrienne, pouvant servir à la fabrication d'armes chimiques.

Quant au changement climatique nécessitant des initiatives de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, des risques climat ont été identifiés :

- ▶ L'augmentation du coût du risque lié à l'augmentation des risques climatiques affectant les clients, en l'occurrence, sur les produits d'assurances dommages,
- ▶ Le coût des impacts physiques des catastrophes climatiques,
- ▶ Les risques de transition.

Pour appréhender ces risques physiques et de transition, des mesures peuvent être prises telles que le développement de produits d'assurances liés aux aléas climatiques permettant aux assurés de réduire leurs risques, la poursuite des financements de la transition énergétique, des technologies vertes.

ANALYSE DES RISQUES DITS « PHYSIQUES »

Les risques physiques sont des risques résultant de dommages causés directement par des phénomènes météorologiques et climatiques. Pour le groupe Crédit Agricole Assurances, les principaux risques physiques concernent l'activité assurantielle par son statut d'assureur et les zones d'investissements par son statut d'investisseur.

En premier lieu, en tant qu'assureur, les risques physiques sont liés à l'activité d'assurances dommages. Au sein du groupe Crédit Agricole Assurances, la principale compagnie d'assurances de dommages, Pacifica est exposée, par son statut d'assureur, à des risques physiques liés aux conditions climatiques⁽²²⁾. Ces risques peuvent concerner le bâti, les véhicules ou les récoltes. Aujourd'hui, le groupe Crédit Agricole Assurances a la capacité, dans son activité d'assurance dommages, à appréhender le risque physique.

En second lieu, en tant qu'investisseur, le principal risque est géographique avec la localisation des investissements. Les zones géographiques peuvent exposer à des événements météorologiques dont l'occurrence, la pérennité et la sévérité pourraient s'accroître avec le changement climatique.

Emetteurs Publics

Crédit Agricole Assurances est principalement exposé aux Souverains & Assimilés des marchés développés (Cf. Emetteurs publics et assimilés) où le risque physique de changement climatique est moins susceptible d'avoir des impacts significatifs sur la dette souveraine.

Emetteurs Corporates

Les investissements du groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement concentrés en Europe et particulièrement en France, zones peu exposées aux catastrophes naturelles et donc jugées globalement comme les moins vulnérables au niveau mondial au changement climatique. L'analyse des risques dits « physiques » couvre une partie de notre portefeuille d'actifs : l'immobilier (les commerces et les bureaux) et les infrastructures énergétiques principalement localisées en France.

(22) Ex : tempête, grêle, cyclone, inondations, sécheresse.

Immobilier

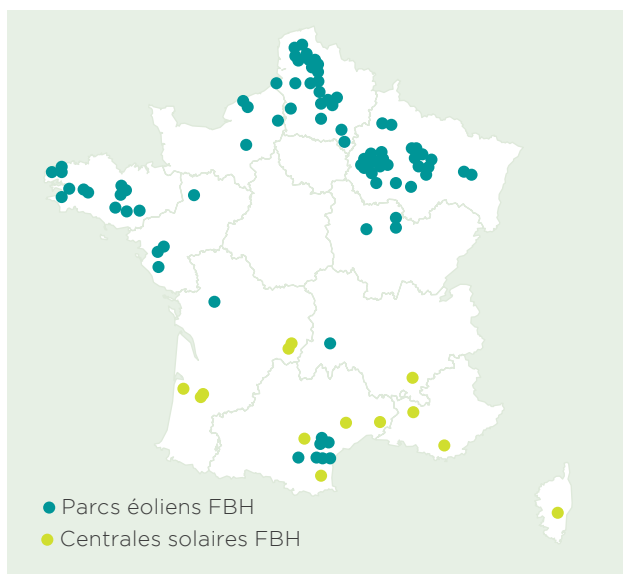
Sur notre patrimoine immobilier de bureaux, notamment détenu en direct, principalement parisien (96 %), trois types de risques naturels sont identifiés : le risque inondation, les risques liés au sous-sol « anciennes carrières » et « Gypse antéludien ». De plus, Paris est situé en zone 1 (risque très faible du zonage réglementaire) pour la prise en compte de la sismicité.

Concernant notre patrimoine immobilier situé dans la commune de Lyon (4 %), sont identifiés dans le plan de prévention des risques, le risque naturel tel que les inondations par le Rhône et la Saône, le risque lié aux sols argileux (faible) et le risque technologique. Lyon est situé en zone 2 faible pour la prise en compte de la sismicité.

Infrastructures

Sur nos actifs d'infrastructures, la plupart des équipements notamment éoliens sont conçus pour une durée de vie moyenne de quarante ans. Les principaux risques pour l'éolien offshore concernent l'environnement marin et une usure plus rapide en raison de cet environnement sujet aux intempéries (vents violents, structure du sol pouvant conduire à un effondrement...). L'analyse des risques potentiels permet d'éviter des implantations dans des zones « à risque ».

Ci-dessous une illustration des sites d'implantations pour l'éolien/solaire sur un de nos partenariats qui affiche une bonne visualisation du parc existant et du positionnement probable du pipeline, compte tenu des couloirs de vent et des zones d'ensoleillement.



Nous avons certains parcs éoliens concentrés notamment dans la région administrative Hauts-de-France qui incluent le Pas-de-Calais et la Somme. Les dossiers départementaux des risques majeurs nous permettent d'être informés des risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés : risques naturels et risques technologiques liés à l'activité humaine.

Dans cette région, les risques naturels identifiés sont les mouvements de terrain, les inondations, le risque littoral (érosion, affaissement de falaises, submersions marines) et les tempêtes (entre novembre et février).

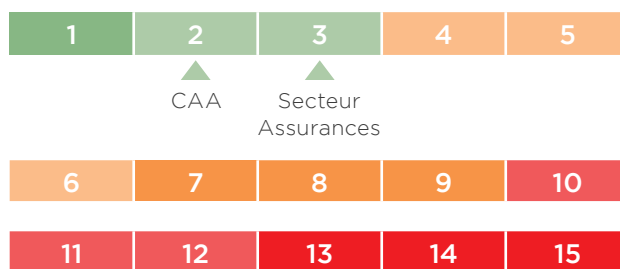
En l'occurrence, dans le Pas-de-Calais, les mouvements de terrain peuvent être dus à la présence de cavités souterraines (naturelles ou non hors exploitations minières), de faille et d'argile. Les inondations se produisant par débordement des cours d'eau, par ruissellement ou par remontée de la nappe phréatique sont évalués et gérés par la mise en place d'un plan de prévention des risques inondation.

Quant au risque sismique identifié, ce département est à la fois classé en zone d'aléa de niveau 1 (très faible), en zone d'aléa 2 (faible) et pour quelques rares communes en zone d'aléa de niveau 3 (modéré).

Il y a également les risques miniers (zones identifiées, évaluées et cartographiées des anciennes concessions minières) et les risques technologiques qui concernent notamment le transport des matières dangereuses. La réduction de la vulnérabilité face à ces risques identifiés représente un enjeu économique et de sécurité publique.

Score de risque physique

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole Assurances utilise notamment la méthodologie d'une des entités du Groupe Crédit Agricole⁽²³⁾ pour calculer un indice global de risque physique en interne. En effet, cette méthodologie a cartographié, sous forme d'une matrice, des indices qui combinent des critères sectoriels et géographiques. Il s'agit d'une approche qui reste expérimentale. A titre d'illustration, le portefeuille de Crédit Agricole Assurances a un indice moyen de risque physique de 2,35. Ce niveau est relativement faible et se situe dans la moyenne du secteur Assurances en France.



(23) Développement d'une approche top-down par CA CIB, qui combine les analyses sectorielle et géographique pour quantifier l'enjeu en matière de risque physique sur une échelle de 1 à 15.

ANALYSE DES RISQUES DE TRANSITION

Les risques de transition sont des risques résultant des effets d'une mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il s'agit, en l'occurrence, de risques liés à l'évolution adverse des prix des matières premières sur les secteurs producteurs et les pays exportateurs, à l'évolution des marchés de l'énergie, au renforcement ou au respect des normes environnementales, des risques technologiques, des risques de réputation liés au financement de certaines activités.

Plusieurs approches permettent d'identifier les risques de transition : Crédit Agricole Assurances appréhende l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 2°C avec les différents scénarios de transition énergétique et des mesures de l'empreinte carbone (cf. 4. Objectifs et métriques utilisés).

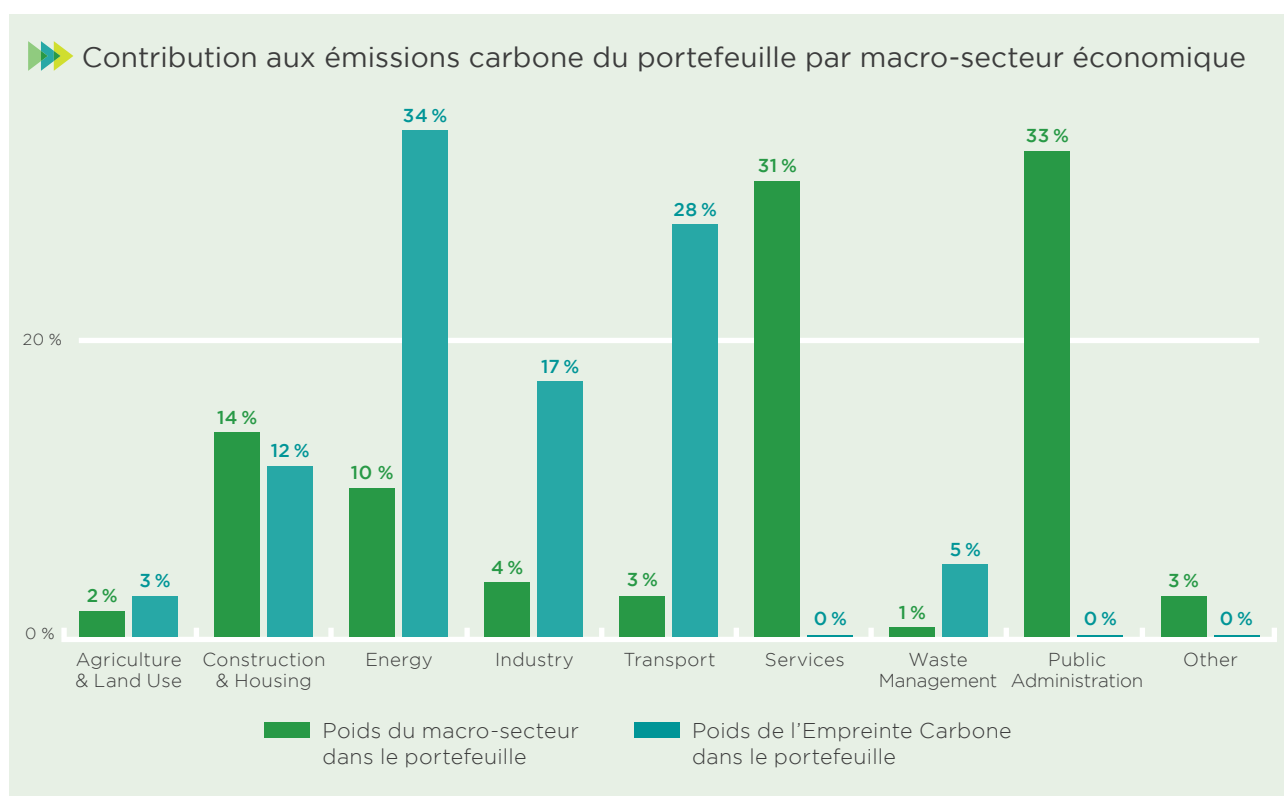
Quant aux mesures d'empreinte carbone, plusieurs méthodologies sont utilisées en fonction du type d'actif : pour les obligations souveraines, les risques de transition peuvent être évalués en fonction de l'exposition aux zones géographiques. Pour les actions et obligations d'entreprise, la contribution aux émissions de gaz à effet de serre résulte

autant du secteur économique que du secteur géographique et même de l'émetteur.

Cette méthodologie permet de disposer d'un ordre de grandeur des émissions financées (ratios tCO₂ financée/EUR d'engagement) par le couple : macro secteur économique et zone géographique.

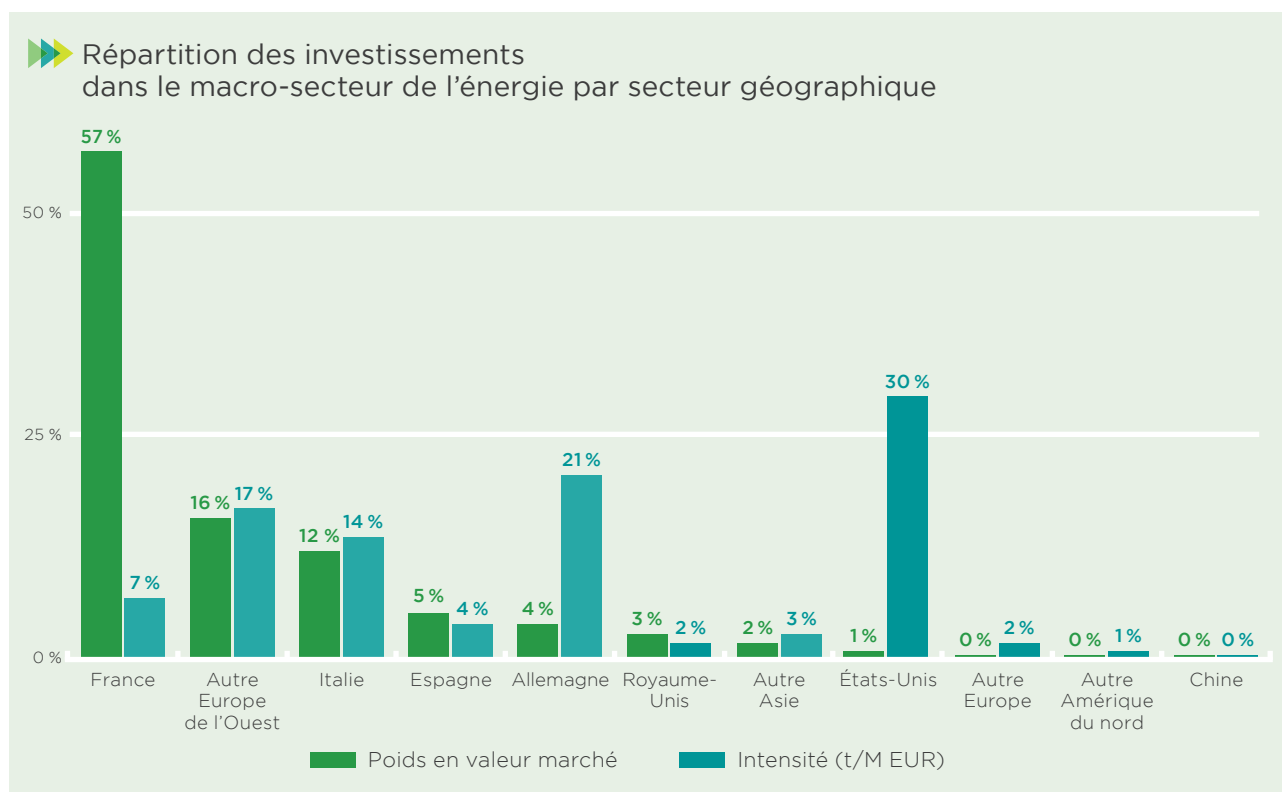
Ainsi, cet indicateur permet de quantifier l'impact climatique mais ne permet pas d'identifier les opportunités et donc les entreprises apportant des solutions par leur contribution à la transition énergétique. De plus, certains secteurs et donc certaines entreprises ayant une forte empreinte carbone sont susceptibles d'être les plus grands contributeurs à la transition énergétique.

Nos investissements sont principalement réalisés en Europe et nous pouvons identifier ci-dessous notamment les macro-secteurs économiques de nos portefeuilles les plus émissifs en gaz à effet de serre en absolu avec la méthodologie Top-down de CA CIB (P9XCA).



Les chiffres ci-dessus montrent une très forte hétérogénéité des contributions des différents secteurs.

Par ailleurs, au sein d'un même secteur, la même disparité se retrouve au niveau des zones géographiques comme le montre le graphique suivant sur le secteur de l'énergie :



Il convient donc d'être extrêmement sélectif dans le choix des émetteurs sur lesquels investir. L'application des politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole et notamment celle de la politique charbon permettra de privilégier les émetteurs s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Pour les actifs immobiliers, les risques de transition sont identifiés notamment lors des démarches de labélisations et certifications environnementales.

IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS

Immobilier

Sachant que le secteur immobilier en Europe représente environ 40 % de la consommation totale d'énergie et 25 % des émissions totales de GES, Crédit Agricole Assurances mise sur **l'efficacité énergétique** de ses investissements. En visant des actifs de haute qualité, conçus notamment selon les certifications environnementales, Crédit Agricole Assurances cible plus d'occupants potentiels.

En effet, de cette efficacité énergétique assurant aux futurs locataires, par exemple, des coûts moindres en consommation d'énergie, résulte un impact environnemental positif.

Par ailleurs, certains de nos partenaires se font évaluer par le Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) pour valoriser leur prise en compte croissante des critères extra-financiers.

Investissements dans les énergies renouvelables (en capital et/ou en dettes)

En rééquilibrant le mix énergétique, le développement des énergies favorise la baisse sur les prix de gros de l'électricité. De ce fait, la poursuite de ce développement nécessite de faciliter leur stockage et pourrait déclencher le prochain changement structurel dans l'industrie.

Par ailleurs, l'exposition réduite aux émissions de GES, signifiant une exposition réduite aux futures hausses de prix des combustibles fossiles, contribue à diminuer la sensibilité aux variations du coût du carbone.

ÉVALUER LA MATÉRIALITÉ DES RISQUES DE TRANSITION AVEC DES SCENARIOS

L'approche 2ii

Dans le cadre des recommandations de la TCFD, des travaux d'analyse de l'alignement du portefeuille de Crédit Agricole Assurances avec un scénario 2 degrés ont été menés en partenariat avec « 2°ii⁽²⁴⁾ » et la Fédération Française de l'Assurance selon la méthodologie PACTA (« Paris Agreement Capital Transition Assessment »).

Cette méthodologie a pour objectif d'évaluer l'exposition actuelle et future estimée des investisseurs aux secteurs à forte et faible intensité carbone, tels que les secteurs des énergies fossiles et de l'électricité sensibles aux risques de transition. Associées aux différents scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie, les estimations, limitées pour un horizon de temps à 2023, sont réalisées sur les données de 2018⁽²⁵⁾ et rapprochées avec des indices de référence⁽²⁶⁾.

L'analyse PACTA permet ainsi d'observer que très peu voire aucune entreprise n'est alignée à une trajectoire limitée à 2°C et que cela nécessite une transformation progressive de leur modèle d'affaires.

Il ressort de cette étude que Crédit Agricole Assurances est plus investi dans les technologies à faible intensité carbone. Dans le cas de la production d'électricité au charbon, l'exposition du portefeuille de Crédit Agricole Assurances est

peu significatif (reflet de sa politique d'exclusion sectorielle) par rapport aux marchés de référence où leur trajectoire est supérieure à 2°C. Quant aux énergies renouvelables, l'exposition de CAA est supérieure à celle du marché de référence, sachant que la trajectoire du marché de référence reste supérieure à 2°C.

L'approche top-down de CA CIB

Il s'agit d'une approche macroéconomique qui repose sur la méthodologie P9XCA, qui permet d'analyser l'impact du prix du carbone sur la valeur ajoutée des émetteurs que nous détenons en portefeuille et donc sur nos investissements.

Quatre scénarios climat ont été définis en fonction de l'ambition des mesures prises dans un pays :

- ▶ « Business as usual » : + 5°C ;
- ▶ « Transition progressive » : + 3°C ;
- ▶ « Rupture à moyen terme » : trajectoire 2 à 3°C ;
- ▶ « Transition accélérée » : scénario 2°C.

Un prix du carbone est associé à chacun de ces scénarios et oscille entre 10 EUR/t et 300 EUR/t à horizon 2030.

A ce stade, l'utilisation de ces tests de sensibilité via cette méthodologie pour évaluer les risques et les opportunités liés à la transition bas-carbone est en cours d'analyse.

(24) 2°ii : Two degrees Investing Initiative : association de recherche à but non lucratif qui développe des indicateurs de mesure de l'alignement et des risques climatiques des portefeuilles financiers. Ses travaux de recherche sont financés par des financements publics et des fondations.

(25) L'étude couvre environ 10 % du portefeuille de Crédit Agricole Assurances et ne concerne que les titres cotés ; sont exclus les infrastructures d'énergies renouvelables.

(26) MSCI World pour les actions.

Le marché obligataire pour les obligations : ensemble des obligations d'entreprises émises et disponibles sur les bourses mondiales.

Crédit Agricole Assurances veut contribuer à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences néfastes, tant environnementales, économiques, qu'humaines à moyen-long terme. Les effets du changement climatique sont suffisamment forts et transversaux pour qu'ils méritent un chapitre à part.

Les actions de Crédit Agricole Assurances sont guidées par les objectifs suivants :

- 1 Contribuer à l'objectif international de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- 2 Mesurer les impacts négatifs ou positifs liés au changement climatique sur la valorisation des actifs et agir en conséquence afin de préserver la rentabilité des investissements pour les assurés.

Par ailleurs, plusieurs approches sont utilisées pour mesurer notamment l'empreinte carbone, un indicateur avec des méthodologies d'estimation en constante évolution.

DES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE QUI CONTRIBUENT À LA TRANSITION BAS CARBONE

Un Investisseur engagé dans l'Immobilier durable

Le groupe Crédit Agricole Assurances continue de renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale sur son parc d'immobilier de bureaux non cotés⁽²⁷⁾. Cette certification porte sur la phase de conception du bâtiment, sa construction ou son exploitation. Les certifications environnementales prises en compte sont à ce jour : HQE, BREEAM et LEED⁽²⁸⁾. En pratique, il est plus aisé de mettre aux normes un bâtiment dans les phases de vacances (changement de locataire) et dans les cas où il y a peu de locataires. Désormais, tout nouveau programme de construction ou de réhabilitation d'un immeuble vise une certification environnementale.

A fin 2019, le parc immobilier de bureaux « vert », bénéficiant d'une certification environnementale, majoritairement HQE, représente 51 % du total des m² investis dans l'immobilier de bureau (soit 640 657 m²) sur 1,3 million de m² de bureaux⁽²⁹⁾.

Pour répondre à une demande grandissante dans les actifs tertiaires dits « bas carbone », à savoir respectueux de l'environnement de leur conception, à leur construction et à leur utilisation, Crédit Agricole Assurances a investi dans ICAWOOD, un véhicule d'investissement dédié aux développements notamment de construction en bois sur le marché de l'Île de France et en particulier les sites du futur Grand Paris.

Un Investisseur impliqué dans l'impact sociétal

Hormis le facteur environnemental, Crédit Agricole Assurances accorde une importance particulière à la dimension sociétale de ses actifs immobiliers. En effet, l'objectif est de relancer l'accès à des logements intermédiaires, et donc de les rendre accessibles financièrement aux classes moyennes, dans des zones tendues et bien desservies en Île de France. Il s'agit d'un dispositif en accord avec les enjeux environnementaux et sociaux dans la mesure où il permet de répondre à une forte demande démographique et sociétale en favorisant la mixité et en proposant des produits aux standards élevés de prestations et performance énergétique.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances a renforcé son implication dans les domaines de la santé et du bien vieillir. Un

partenariat immobilier a été établi avec Korian dans le développement des résidences Senior « Ages & Vie » sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit d'un programme de construction innovant d'habitats collectifs pour les seniors. Ce projet porte sur le développement de 150 résidences à horizon 2023.

Planification d'une sortie totale du charbon thermique en phase avec l'Accord de Paris

L'exposition charbon des portefeuilles de Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans un scénario de sortie totale du charbon à horizon : 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE ; 2040 pour la Chine ; 2050 pour le reste du monde. Dans une volonté de transparence et de la définition de la Politique Sectorielle du Groupe, nous nous engageons à communiquer l'exposition charbon thermique de nos portefeuilles d'investissements tous les ans, dès la fin 2019.

Dans le cadre de l'élaboration de la note de transition, le Crédit Agricole demandera aux entreprises de lui communiquer d'ici 2021 un plan détaillé de fermeture de leurs actifs industriels d'extraction et de production de charbon thermique dans le calendrier 2030/2040/2050 selon la localisation de leurs actifs. Ce plan de fermeture sera un paramètre majeur de la note de transition ; la mise en place d'une note de transition permettra de mesurer l'engagement des émetteurs et leur capacité d'adaptation du modèle économique aux défis de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Dès 2019, le Crédit Agricole ne développera pas de relation avec des entreprises dont l'activité charbon thermique (extraction et production d'énergie à partir de charbon) représente plus de 25 % de leur chiffre d'affaires. Pour les entreprises au-delà de ce seuil et dont la note de transition est dégradée, seuls des financements dédiés à des projets d'énergies renouvelables ou de réduction de gaz à effet de serre seront possibles.

Le Groupe s'engage à ne plus travailler avec les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).

⁽²⁷⁾ Et non via des foncières qui ont leur propre politique de certification.

⁽²⁸⁾ Nous avons retenu ces 3 normes parce que la majorité des immeubles de bureaux que nous détenons sont en localisés en France et parce que nombre de locataires de ces bureaux sont sensibles à ces normes.

⁽²⁹⁾ Le ratio m² « durable » / m² totaux est moins volatile et moins soumis à des effets de valorisation financière que le ratio valeur de marché des immeubles durables / valeur de marché de tous les immeubles.

Intensifier les investissements dans les technologies favorisant la transition énergétique

Dans le cadre son plan « Ambitions 2020 », Crédit Agricole Assurances a atteint près de 2 GW de financement de la transition énergétique. En 2019, se sont poursuivis, en France et en Europe, les investissements du groupe Crédit Agricole Assurances en actifs et processus favorables à la transition énergétique⁽³⁰⁾ et en fin d'année, ils s'élèvent à 922 M EUR en capital et 233 M EUR en dettes. Nos engagements en capital ont progressé, en l'occurrence, par le partenariat stratégique avec ENGIE qui a permis de constituer une plateforme commune de détention d'actifs opérationnels notamment dans l'éolien terrestre et dans le solaire en France. La stratégie de Crédit Agricole Assurances répond à une demande sociétale forte. Sachant que la production d'énergie renouvelable vient se substituer à la production d'énergie génératrice d'émission de CO₂, sur une base de production estimée de 4,3 GW en 2019 sur nos investissements en capital, les émissions de CO₂ évitées sont estimées à 198 K Tonnes.

En 2019, Crédit Agricole Assurances poursuit son engagement en faveur de la transition énergétique par la mise en place d'un nouveau partenariat avec Eurowatt⁽³¹⁾ qui portera d'ici 2023 un portefeuille de près de 600 MW de projets éoliens terrestres en France.

A noter que les investissements en éoliennes terrestres et panneaux solaires de Crédit Agricole Assurances en France,

réalisés en direct, représentent près de 2,5 GW installés⁽³²⁾, soit près de 10 % du total des capacités installées⁽³³⁾ en France en énergies renouvelables à fin 2019. Ce qui fait de Crédit Agricole Assurances l'un des principaux investisseurs en France en la matière.

En complément des éoliennes et panneaux solaires, Crédit Agricole Assurances a également investi 521 MW dans des actifs dédiés à la cogénération (bois et gaz), une technique qui permet de récupérer simultanément la chaleur émise lors de la production d'électricité. Les investissements de Crédit Agricole Assurances représentent près de 18 % dans le parc français de cogénération et biomasse⁽³⁴⁾.

Le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans les Accords de Paris et Crédit Agricole Assurances souhaite contribuer à l'atteinte de cet objectif notamment en augmentant ses capacités installées à horizon 2022.

Dans le cadre de cette stratégie d'investissement, Crédit Agricole Assurances est partie prenante d'un consortium⁽³⁵⁾ mis en place pour l'acquisition du deuxième plus grand portefeuille hydroélectrique d'Electricité Du Portugal (EDP) au Portugal ayant une capacité de production de 1,7GW par un système de pompage-turbinage.

De plus, le partenariat avec ENGIE sera renforcé par l'intégration de nouveaux investisseurs pour augmenter la capacité de financement de la production d'énergies renouvelables.

MAÎTRISER LES EMPREINTES CARBONE DES PORTEFEUILLES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

L'empreinte carbone mesure les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités des entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille. Il n'existe pas toujours une corrélation forte entre le niveau de l'empreinte carbone et la capacité à la réduire. Les stratégies de décarbonation des émetteurs, telles que les énergies renouvelables contribuant à diminuer le niveau des émissions, sont donc des éléments déterminants dans les choix des émetteurs et des projets. L'empreinte carbone, un indicateur de suivi de la performance de la politique climat, sera utile pour vérifier ex-post les engagements pris par les émetteurs.

Deux méthodologies sont utilisées pour appréhender cet indicateur complexe sous deux approches différentes. En effet, l'une des deux inclut certaines émissions de scope 3. La totalité des fonds propres et fonds euros ont fait l'objet d'au moins l'une des deux méthodologies :

L'approche top-down de CA CIB

La méthodologie P9XCA développée à l'initiative du CA CIB par la Chaire Développement Durable de Paris Dauphine a pour objectif de fournir une cartographie des émissions financées par les financements et les investissements pour compte propre des secteurs d'activité économique au bilan des acteurs financiers, par secteur et par zone géographique.

La totalité des émissions de Gaz à Effet de Serre mondiales sont allouées aux financeurs de l'économie au prorata de

leur part de financement (en dettes et capitaux propres). Ainsi, afin d'obtenir des grandeurs consolidables, seuls les encours de crédit et les titres de sociétés figurant au bilan des institutions financières sont retenus. Les flux financiers entre banques ainsi que les opérations de marché qui ne constituent pas des financements (tels que swaps, produits de couverture) ne sont pas pris en compte.

La méthodologie ne tient compte que du financement de l'économie réellement émettrice de GES. Elle alloue l'ensemble des émissions de GES au financement des activités de production (secteurs économiques), c'est-à-dire des entreprises, et de manière marginale aux Etats pour le secteur de l'administration.

Classes d'actifs prises en compte dans le calcul

Les calculs ont été réalisés sur **l'ensemble du portefeuille consolidé et en transparence** aussi bien sur les émetteurs privés, que sur les émetteurs publics et assimilés.

Les données nécessaires sont issues de l'UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Change) et correspondent aux émissions mondiales totales (**les scopes 1 + 2 + 3 agrégés**) concernant les émissions de gaz à effet de serre, valeur ajoutée, ratio (dettes/equities) et les facteurs émission par secteur et par pays.

(30) En Annexe 6 : liste les types d'investissements considérés comme favorables à la transition énergétique.

En Annexe 7 : traduction des objectifs nationaux et internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

(31) Le groupe Eurowatt est spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation en France et en Europe d'installations de production d'énergie électrique telles que les parcs éoliens et les centrales hydroélectriques.

(32) Pour illustrer ce chiffre, 1 éolienne de 2 MW alimenterait environ 1000 foyers alimentés en électricité. La consommation moyenne d'un foyer est estimée à 4 200 KWH/an (<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>).

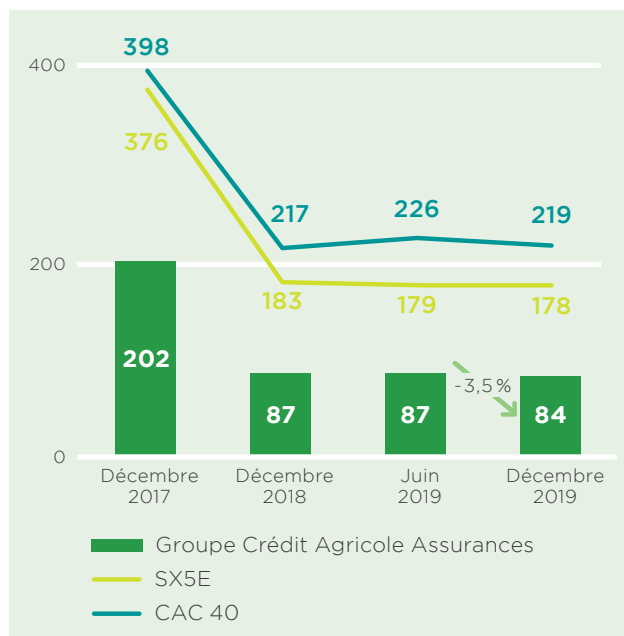
(33) En France, la capacité installée du marché éolien est de 16 GW et celle du marché solaire est de 9,6 GW au 30/09/2019.

(34) Le parc français de cogénération représente 3 GW.

(35) CAA détiendra 35 % du consortium.

Estimation de l'intensité carbone

La méthodologie est destinée à cartographier les enjeux en consolidé et non pas à comparer un portefeuille par rapport à un indice. Une simulation a été réalisée sur l'indice de référence du CAC40 pour pouvoir se positionner. Pour un encours de 317 Mds EUR⁽³⁶⁾, l'intensité carbone est de 84,36 tonnes Eq CO₂ par million d'euros et est inférieure de plus de 60 % au CAC 40. En 2019, un enrichissement a été apporté en intégrant l'Eurostoxx 50 pour une prise en compte de la couverture européenne de nos investissements.



Une révision des facteurs d'émissions et des ajustements méthodologiques⁽³⁷⁾ en 2018 a entraîné une forte baisse de l'intensité carbone moyenne de Crédit Agricole Assurances.

Cette méthodologie permet de disposer d'un ordre de grandeur des émissions financées qui sont les émissions de gaz à effet de serre induites par la détention d'un actif financier. L'activité de financement/investissement rend possible l'activité du secteur financé et donc ses émissions.

Cependant, cette méthodologie n'est pas un outil de pilotage dans les décisions d'investissement et ne permet pas de fixer des objectifs de réduction des émissions car elle ne reflète pas l'impact sur les émissions de GES des choix d'investissement au sein d'un même secteur.

En l'occurrence, le secteur « énergie » ne distingue pas les énergies fortement carbonées des énergies faiblement carbonées (cumul des énergies renouvelables comme celles non renouvelables). Il en résulte que l'exposition au secteur énergie ne capte que le mix énergétique de chaque pays ou zone géographique considéré.

Par l'identification des secteurs prioritaires en termes d'action, nos investissements ont augmenté notamment dans les secteurs où une transition vers une économie bas carbone est nécessaire et qui sont également les plus émissifs (ex : Immobilier, énergie...).

Au vu des motifs précédemment cités et pour répondre à une problématique de comparaison d'impact environnemental, cette méthodologie « Top-down » est combinée à celle d'Amundi de nature « Bottom-up » malgré la différence de périmètre pour avoir deux angles de vue différents.

L'approche Bottom-up d'Amundi

Les calculs, réalisés par Amundi, privilégient un calcul d'émissions de GES au niveau des émetteurs et s'appuient sur les données d'empreintes carbonées fournies par Trucost⁽³⁸⁾.

Les scopes 1, 2 et 3 (fournisseurs clés) ont été retenus. Le calcul au niveau émetteur permet d'agir à ce niveau via l'exclusion, la sur ou sous-pondération des émetteurs et via l'engagement actionnarial.

Classes d'actifs prises en compte dans le calcul

Pour l'année 2019, l'empreinte carbone a été calculée sur :

- ▶ Le portefeuille d'actions cotées et d'instruments de taux des émetteurs privés (obligations, prêts et placements privés). La base de calcul de départ est de 280 Mds EUR (pour 921 émetteurs), soit in fine 88 % de 317 Mds EUR.
- ▶ Les Etats (84 Mds EUR⁽³⁹⁾ pour 38 émetteurs soit 26 % des 317 Mds EUR). D'une part, les méthodologies de calcul actuelles ne paraissent pas suffisamment pertinentes car la prise en compte des émissions territoriales des Etats induirait un double comptage avec celles des émetteurs privés opérant sur leur territoire. D'autre part, Crédit Agricole Assurances ne dispose pas encore de bilan carbone suffisant attribuable au fonctionnement des administrations publiques, collectivités publiques et aux chantiers et travaux publics⁽⁴⁰⁾. Une méthodologie spécifique a été développée par Amundi pour pouvoir les mesurer.

Le calcul d'empreinte carbone n'a pas pu être réalisé sur la totalité des actifs pour les raisons suivantes :

- ▶ Concernant l'immobilier coté et non coté, les infrastructures non cotées et le Private Equity (soit au total 35 Mds EUR) Crédit Agricole Assurances ne dispose pas à ce jour de bilan carbone pour une part suffisante de ces actifs. Crédit Agricole Assurances envisage donc à terme d'accompagner de quelques mesures purement physiques⁽⁴¹⁾ afin d'avoir une image plus précise des réalités physiques et ne pas être dépendant de seuls paramètres financiers ou économiques.
- ▶ Concernant le monétaire, les produits dérivés, les produits structurés et la gestion alternative (soit au total 5,7 Mds EUR), cette mesure n'est pas apparue suffisamment pertinente dans une première étape pour être réalisée.

Calcul d'émissions évitées

Concernant les énergies renouvelables Crédit Agricole Assurances retient les émissions réelles (ex : émissions très faibles en scope 1 et 2 pour les éoliennes et les panneaux solaires) et non les émissions évitées qui pourraient se traduire par une empreinte négative au lieu d'une empreinte légèrement positive (ex : émissions négatives pour des éoliennes en Allemagne car elles évitent de soutirer de l'électricité auprès des électriciens locaux utilisant du charbon et du fuel pour produire leur électricité). Mais le calcul des empreintes évitées est complexe car il nécessite à chaque fois la définition d'une référence.

⁽³⁶⁾ Vision en transparence des fonds.

⁽³⁷⁾ Voir le document de référence 2018 de CA CIB, paragraphe 3.4 améliorer nos résultats en matière de climat.

⁽³⁸⁾ Concernant la méthodologie Trucost, voir le site : <http://www.trucost.com/methodology>

⁽³⁹⁾ Données d'Amundi.

⁽⁴⁰⁾ L'Etat français réfléchit à un décret qui vise à harmoniser la détermination de la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des projets publics d'un budget de plus de 20 millions d'euros. Une mesure prise en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

⁽⁴¹⁾ Ex : nombre de grammes Eq CO₂ par kWh dans le secteur de l'énergie, de litres de carburant dans le secteur du transport.

Calculs en empreinte

Crédit Agricole Assurances privilégie un calcul en milliers de tonnes de CO₂ par million d'euros investi plutôt qu'un calcul en absolu (milliers de tonnes de CO₂ émis par tous nos portefeuilles).

La méthode bottom-up retenue ici conduit à des doubles comptages. Donc, même si Crédit Agricole Assurances disposait d'un pourcentage élevé de ses actifs bénéficiant d'un bilan carbone, le chiffre final en millions de tonnes Eq CO₂ émis par ses portefeuilles serait un multiple de la réalité.

En effet, si un assureur collecte plus qu'un autre assureur (donc son encours investi augmente plus), son empreinte carbone absolue augmentera par simple effet volume, toutes choses égales par ailleurs. Or, ce qui paraît pertinent est l'efficacité CO₂ par unité investie sur un plan global (toutes choses égales par ailleurs).

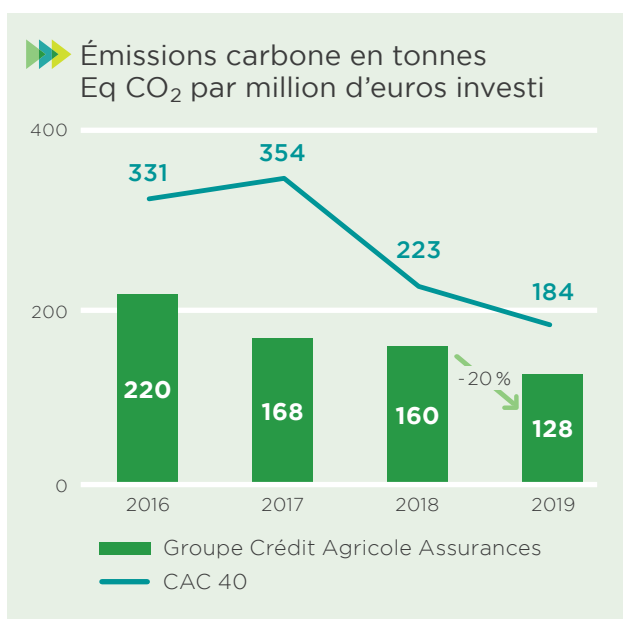
Crédit Agricole Assurances a procédé au calcul d'empreinte en tonnes Eq CO₂⁽⁴²⁾ par million d'euros investis sur le portefeuille Corporates et sur celui des souverains et assimilés.

Cet indicateur présente des avantages et des inconvénients : l'empreinte dépend de la valorisation des actifs financiers qui figure au dénominateur. Ainsi, toute baisse de la valeur de marché des obligations et des actions conduit mécaniquement à une hausse des émissions carbone calculées, alors même que des efforts de réduction des émissions de CO₂ auraient pu être réalisés (efforts reflétés dans le numérateur).

Corriger les effets d'allocations sectorielles

L'appartenance à un secteur d'activité est le facteur le plus discriminant au niveau des émissions de GES. Or, l'allocation sectorielle peut évoluer fortement d'une année sur l'autre pour des raisons tactiques. Comme Crédit Agricole Assurances a voulu s'affranchir d'effets court terme pour capturer des tendances de long terme, Crédit Agricole Assurances a mesuré l'empreinte carbone par secteur (secteur GICS de niveau 1⁽⁴³⁾) et vérifié qu'elle baisse bien par secteur en tendance. En effet, Crédit Agricole Assurances ne souhaite pas pénaliser un secteur plus qu'un autre à long terme (sauf les producteurs de charbon et le secteur du tabac). Chaque secteur étant utile à l'économie.

Estimation de l'empreinte carbone des Corporates (scopes 1, 2 et 3 (amont))



Sur le périmètre actions et taux d'entreprises où le calcul a été réalisé, l'estimation des émissions de gaz à effet de serre de ces entreprises est de 128 tonnes Eq CO₂ en moyenne pour chaque million d'euros investi, soit une diminution de 20 % entre 2018 et 2019. A titre d'exemple, l'estimation de l'empreinte carbone du CAC 40 est de l'ordre de 184 tonnes Eq CO₂ en moyenne pour chaque million d'euros investi.

Entre 2018 et 2019, l'amélioration de l'empreinte carbone corporate s'explique en très grande partie par une meilleure sélection de nos investissements dans les secteurs les plus contributeurs : celui des utilities, des matériaux et de l'énergie.

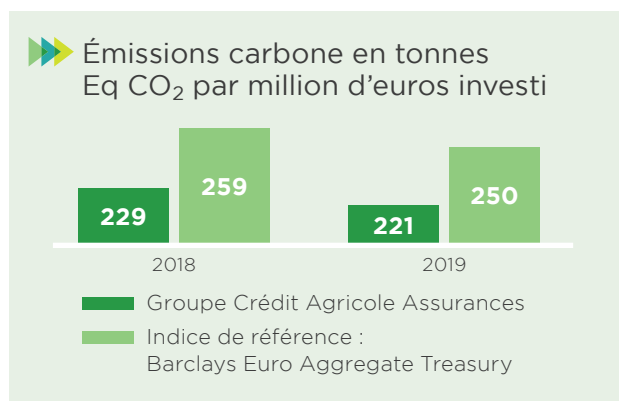
Les dix principaux émetteurs de gaz à effet de serre (3 % du portefeuille total) représentent 45 % des émissions financées par le portefeuille soit 58 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi (-20 tonnes Eq CO₂ par rapport à 2018). Les émissions carbonées sont concentrées sur un nombre réduit de secteurs, en l'occurrence dans les services aux collectivités et l'énergie. Hormis le fait que ces secteurs sont nécessaires à l'économie, il est important de signaler que certaines valeurs participent à la transition énergétique et écologique. ENGIE reste notre principal contributeur en termes d'empreinte carbone, soit 14 % des émissions financées et 17 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi (en nette amélioration par rapport à 2018 avec 25 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi).

L'objectif de long terme est de contribuer à faire baisser l'intensité carbone par grand secteur industriel et non pas uniquement en sous-pondérant à court terme les secteurs les plus émissifs.

L'annexe 5 détaille toutes les hypothèses et les formules relatives à ce calcul d'empreinte carbone pour les corporates.

Estimation de l'empreinte carbone des Souverains et Assimilés

En 2017, Amundi a déployé une méthodologie interne de mesure de l'empreinte carbone des États, qui prenait en compte les dettes des pays. La méthodologie a été réajustée dans le courant de l'année 2018 et la pondération des émissions de CO₂ se fait, à présent, par le PIB.



Sur le périmètre des Souverains, l'empreinte carbone de Crédit Agricole Assurances est de 221 tonnes Eq CO₂ par million d'euros investi, sachant que nous sommes très exposés sur le Souverain Français (Cf. Emetteurs publics et assimilés - Répartition géographique des obligations publiques). L'estimation de l'empreinte carbone de l'indice Barclays Euro Aggregate Treasury est de 250 tonnes Eq CO₂ soit 13 % de plus que notre portefeuille de souverains.

(42) Eq CO₂ : unité de tonnes équivalent CO₂ (7 GES sont convertis en tonne équivalent CO₂ grâce à leur Pouvoir de Réchauffement Global).

(43) Il s'agit de la décomposition par grand secteurs d'activités économiques utilisée par le fournisseur d'indice actions MSCI.

PARTICULARITÉ DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE : ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les parties précédentes ont concerné les actifs financiers en représentation des fonds propres et des fonds euros où c'est l'assureur qui choisit les supports d'investissement (dans le respect de la réglementation et des limites de risques internes). Crédit Agricole Assurances a voulu traiter de manière spécifique les actifs financiers en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte.

En effet, pour les contrats en unités de compte, le client a une grande latitude dans le choix des supports d'investissement. Le client peut alors ne pas vouloir donner une « coloration » ESG et/ou Climat à ses investissements en unités de compte.

Indépendamment des fonds euros et fonds propres, les encours des contrats en unités de compte pèsent plus de 70 Mds EUR. Leur impact en termes d'empreinte carbone et de risques extra-financiers n'est donc pas mineur.

L'objectif sera plutôt de faire en sorte que le client ait une palette de choix complète en supports d'investissements ayant une politique ESG-Climat.

Actions 2019

Parmi les compagnies proposant des contrats en unités de compte, plusieurs fonds ISR de différentes sociétés de gestion (avec ou sans label ISR externe) furent proposés aux clients.

Pour les contrats en unités de compte :

- ▶ 1,8 Md EUR relèvent du code de transparence,
- ▶ 0,3 Md EUR ont le label ISR public,
- ▶ 196 K EUR ont le label GREENFIN (ex label TEEC),
- ▶ 0,1 Md EUR ont le label solidaire FINANSOL. Le Label Finansol a été renouvelé pour notre contrat solidaire.

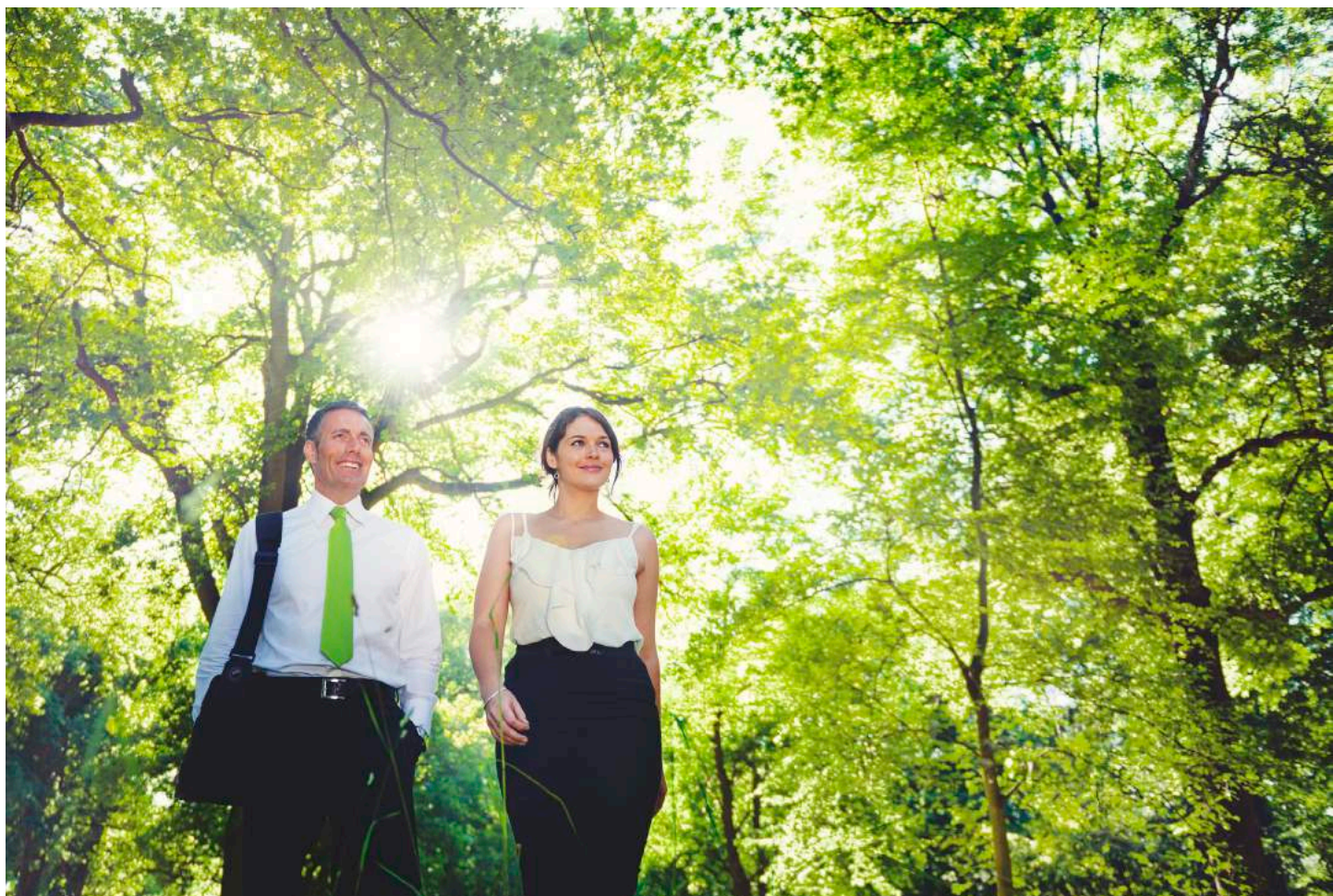
Une Journée solidaire, animée en collaboration entre CAA et Amundi, a eu lieu le 16 octobre 2019. Cette journée était dédiée aux sujets relatifs à l'investissement responsable, à la RSE avec toutefois une dominante solidaire. L'objectif de cet événement est de continuer à mobiliser les caisses régionales sur le Contrat Solidaire et sur l'Investissement Responsable, et de favoriser un partage d'expériences entre les caisses régionales et leur donner la parole sur ces sujets.

CONCLUSION

L'année 2019 a permis à Crédit Agricole Assurances de poursuivre l'intégration des enjeux extra-financiers dans la gestion de ses investissements.

Par ailleurs, le développement d'actions de sensibilisation au niveau de l'entreprise devrait permettre la prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion des activités de Crédit Agricole Assurances telle que l'élargissement d'une offre UC responsable.

Enfin, en adoptant la nouvelle stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole, alignée sur l'Accord de Paris, Crédit Agricole Assurances planifie la sortie du charbon thermique et marque le renforcement de ses engagements en faveur de la transition énergétique.



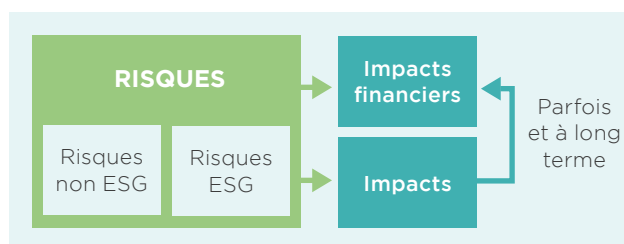
ANNEXE 1

DÉFINITIONS ET APPROCHES ESG

DÉFINITIONS

Risques et impacts

Afin de clarifier ces notions Crédit Agricole Assurances considère que des décisions (ou risques) de nature « NON ESG » (ex : stratégie de financement, développement de nouveaux produits, partenariats...) et des décisions d'ordre ESG (ex : attention forte portée à la pollution des sols, recherche d'une gouvernance équilibrée, d'un bon équilibre hommes-femmes...) peuvent conduire à des impacts financiers et/ou non financiers (ou extra-financiers) (ex : réputation, juridiques...). Certains impacts non financiers à court terme peuvent d'ailleurs générer des impacts financiers à moyen long terme (ex : image dégradée de la société). En effet, il est parfois difficile de quantifier les impacts financiers de certains événements à moyen-long terme.



Il y a aussi les notions de risques physiques et de risques de transition :

Risques physiques

Il s'agit d'impacts financiers résultant des effets des perturbations environnementales, qui augmentent l'intensité et la fréquence des événements météorologiques extrêmes, comme les inondations ou les cyclones, et/ou qui modifient progressivement les conditions climatiques (augmentation de températures moyennes, élévation du niveau des océans,...)

Risques de transition

Ces risques ont des impacts financiers qui résultent d'un non-alignement avec la Transition Énergétique et Écologique. Ces risques sont principalement de trois natures : risque de marché et de comportements lié à l'évolution des préférences des clients et des autres parties prenantes pour des activités de la TEE ; risque réglementaire, risque de coût lié à l'évolution des prix des ressources énergétiques et naturelles.

Intégration des critères ESG (Environnement Social Gouvernance)

Il s'agit d'un investissement intégrant au moins l'un des trois aspects suivants : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G).

ISR (Investissement Socialement Responsable)

Il s'agit d'un investissement intégrant de manière jointe les trois aspects E, S, G et circonscrit à un véhicule d'investissement (le fonds est complètement ISR ou non). L'ISR est donc plus restrictif que l'ESG et est inclus dedans (un produit ISR est nécessairement ESG)

Produit solidaire

Un produit solidaire est un placement dont tout ou partie de l'argent est investi dans des projets à forte utilité sociale et/ou environnementale. Pour le canton solidaire (ou pour un fonds solidaire), 5 à 10 % des fonds servent à financer des entreprises solidaires ou des projets d'économie solidaire comme par exemple : aide à l'insertion, habitat social, microcrédit, etc. Un fonds solidaire peut lui aussi être un produit ISR s'il intègre les 3 piliers ESG.

Produit de partage

Un produit de partage permet à l'investisseur de céder tout ou partie (25 % minimum) du rendement financier de son placement à des œuvres caritatives, des associations ou des ONG. Un fonds de partage peut être également un produit ISR s'il intègre dans ses choix de gestion les trois critères ESG de l'ISR.

RSE

La Responsabilité Sociale des Entreprises correspond à la prise en compte par les entreprises des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs activités.

TCFD

La Task force on Climate-related Financial Disclosures est mise en place par le Conseil de stabilité financière du G20 pour pousser les entreprises à être transparents sur leurs risques financiers. Le groupe de travail élabore des informations sur les risques financiers liés au climat, que les sociétés pourront utiliser pour informer les investisseurs, les prêteurs, les assureurs et les autres parties prenantes. Le groupe de travail examine les risques physiques, de responsabilité et de transition liés au changement climatique, ainsi que ce qui constitue une information financière efficace dans tous les secteurs. Les travaux et les recommandations du groupe de travail aident les entreprises à comprendre ce que les marchés financiers veulent de l'information afin de mesurer les risques liés au changement climatique et d'y faire face, et encouragera les entreprises à aligner leurs informations sur les besoins des investisseurs.

TEE

La Transition Énergétique et Écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social pour répondre aux grands enjeux environnementaux. La transition énergétique est une composante de la transition écologique.

LES DIFFÉRENTES APPROCHES ESG

Méthodes d'exclusions

Deux types d'exclusions existent :

Les exclusions sectorielles (« product based »)

Il s'agit d'exclure toutes les entreprises participant à une activité donnée : jeu, tabac, alcool... ces exclusions ont souvent une origine religieuse ou militante.

Les exclusions normatives (« conduct based »)

Il s'agit d'exclure des entreprises pour se conformer à des traités internationaux (ex : conventions de l'OIT sur les pires formes du travail).

Dans certains cas, il peut être difficile de définir la liste des entreprises exclues : à partir de quel pourcentage de ses activités considère-t-on que l'entreprise est impliquée ? Il est parfois difficile d'avoir l'information sur les activités de la société (ex : armements, marchés d'Etat). D'où l'émergence de sociétés de notation extra-financières spécialisées dans certains domaines (ex : Ethix pour les armements controversés).

La sélection ESG

Il ne s'agit pas cette fois-ci d'exclure un secteur ou une activité dans sa quasi-totalité, mais d'exclure les émetteurs ayant les moins bonnes pratiques selon des périmètres définis ex-ante.

Best-in-Class

On définit en amont un certain nombre de secteurs économiques (en général il s'agit des secteurs définis par les fournisseurs d'indices actions comme MSCI) et dans chaque secteur sont rejetés environ le même pourcentage d'émetteurs (ceux ayant les moins bonnes notes ESG).

Best-in-Universe

On ne définit pas en amont des catégories. On prend tout l'univers d'investissement et l'on exclut, sur la base d'un certain nombre de critères communs, les émetteurs ayant la moins bonne note ESG.

Best-effort

On ne retient que les émetteurs ayant montré les meilleurs dynamiques de progrès sur la base de critères RSE (en général combiné à un best-in-class puisque le progrès est relatif selon les secteurs).

Thématiques ESG

La thématique ESG consiste à investir dans des activités ayant des impacts extra-financiers positifs comme par exemple les énergies renouvelables

Naturellement, les entreprises ou les projets sélectionnés doivent également avoir une note ESG suffisante (notion de filtre à nouveau). En effet, on pourrait produire des panneaux solaires dans de piètres conditions environnementales (non maîtrise des déchets) et sociales (travail dans des conditions inacceptables).

Engagement

Lorsqu'un investisseur dispose d'une part significative du capital d'une société, et a fortiori lorsqu'il dispose d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, il peut influencer la direction générale de l'émetteur afin de faire évoluer de manière positive les pratiques RSE de la société. L'investisseur recommande des actions, propose des pistes mais ne remplace pas la direction générale pour la mise en œuvre des recommandations (il faut éviter le micro-management). L'investisseur doit naturellement souvent s'entendre avec les autres actionnaires pour les préconisations. Il peut agir via une politique de vote et la mise en œuvre de votes lors de résolutions en assemblées générales.

La réputation de l'investisseur est d'autant plus en jeu qu'il dispose d'un contrôle fort sur la société.

Notons que l'exclusion répétée d'un émetteur par plusieurs grands investisseurs (et surtout si cette exclusion est rendue publique par eux) peut le conduire à réfléchir et à modifier ses pratiques RSE. Néanmoins, certains émetteurs ne veulent même pas donner la moindre information sur leurs pratiques RSE (sauf celles qui sont d'ordre légal). L'exclusion n'a donc aucun effet sur leurs pratiques. L'exclusion protège l'investisseur contre des risques extra-financiers, financiers et de réputation mais n'améliore pas la situation de l'émetteur.



ANNEXE 2

LE FILTRE BEST-IN-CLASS D'AMUNDI

Rationalité du filtre Best-In-Class

Les problèmes et le degré d'avancement en termes de RSE sont principalement liés au secteur d'activité. L'approche recherchée ne visera donc pas un classement global des émetteurs en matière d'ESG mais autant de classements qu'il existe de secteurs pertinents en terme de RSE. Chacun de ces secteurs bénéficie donc de son propre classement ESG de ses émetteurs.

Eléments techniques

36 critères sont évalués, dont 15 sont communs à tous les secteurs et 21 spécifiques.

Sur ces critères, les données proviennent de 4 agences de notations extra-financières (Vigeo, MSCI, Oekom, Sustainalytics) avec un contrôle qualité d'Amundi.

Les poids des critères ne sont pas les mêmes selon les secteurs. Ainsi, on ne compare pas la consommation d'énergie d'un assureur avec celle d'un sidérurgiste. L'environnement aura un poids allant de 7 % à 44 % selon le secteur, le social de 9 % à 56 % et la gouvernance de 25 % à 60 %.

Plus de 5 500 émetteurs sont notés (sociétés cotées principalement). Cela représente 100 % de l'indice actions monde MSCI et 98 % de l'indice obligataire Barclays Global Corporate. Quelques émetteurs plus petits ou non cotés sont également analysés à la demande des gérants d'Amundi, de Crédit Agricole Assurances ou d'autres clients d'Amundi.

Amundi effectue un suivi actif auprès de 300 émetteurs représentant les plus grosses lignes des portefeuilles et/ou des grands indices. Comme sur le plan financier, l'absence d'informations ou le refus d'en communiquer est sanctionné par une mauvaise note. Pour autant, un ajustement est effectué afin de ne pas pénaliser inutilement les petites sociétés dont les moyens de communication sont par essence plus limités. Suivi actif ou non, Amundi reste comptable des notes attribuées aux émetteurs. C'est la note d'Amundi.

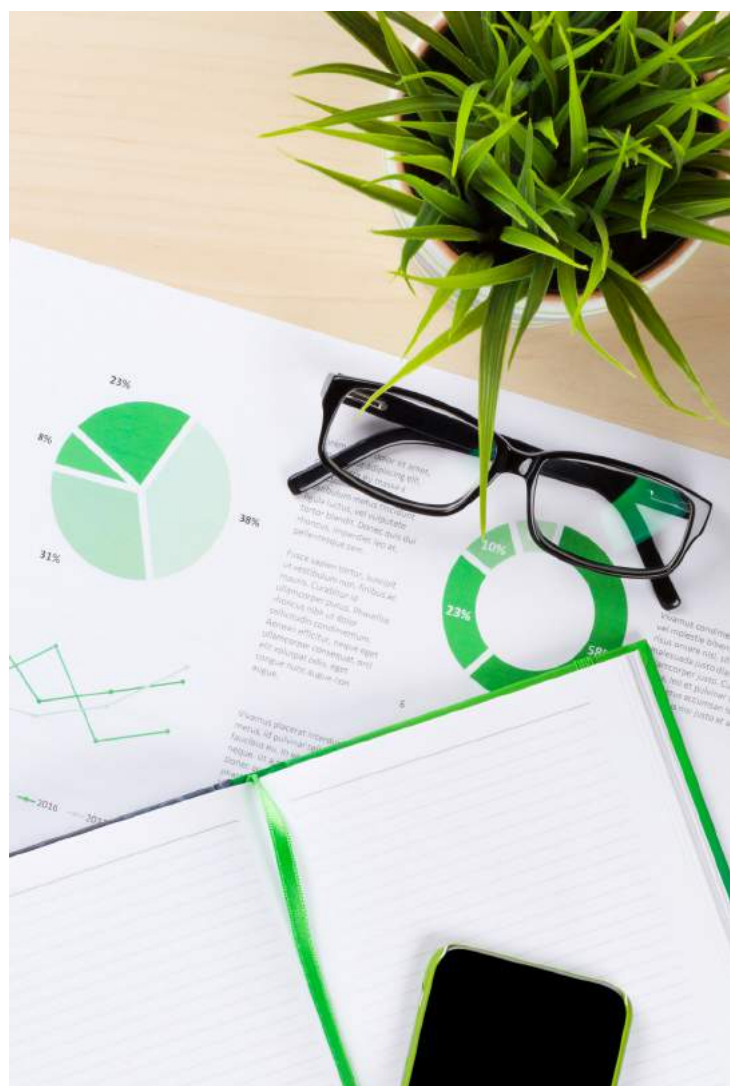
Les notes ESG suivent, au sein de chaque secteur, une distribution de type Gaussienne avec un classement alphabétique (A-B-C pour les bons ; D pour les moyens ; E-F pour les mauvais).

Les émetteurs notés G sont exclus de tous les portefeuilles (ils sont en dehors de la gaussienne).

Critères pour être qualifié de fonds ISR Best-In-Class selon Amundi

4 conditions doivent être remplies :

- ▶ Pas d'acquisition d'émetteurs notés F et E. En cas de dégradation, il est toléré au maximum 5 % d'émetteurs notés F et E (tous les pourcentages sont calculés sur la base des valeurs de marché) pour les portefeuilles de type « buy & hold » (assurances).
- ▶ De même, il est toléré qu'il y ait 5 % au maximum d'émetteurs n'ayant pas de note ESG.
- ▶ La note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à celle de l'indice ou de l'univers de référence.
- ▶ La note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à C en absolu.



ANNEXE 3

LES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE L'ONU (PRI)

Source : <https://www.unpri.org/>

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles, mais au sens large. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects ESG par l'ensemble des métiers financiers.

Les principes pour l'investissement responsable sont au nombre de 6. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

- ▶ Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement.
- ▶ Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires.
- ▶ Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG.
- ▶ Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs.
- ▶ Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité.

- ▶ Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Les principes pour l'investissement responsable s'adressent à trois types de signataires potentiels :

- ▶ Les propriétaires d'actifs, également appelés Asset Owner, qui sont des organisations qui représentent des propriétaires d'actifs. Ce sont par exemple des fonds de pension ou des compagnies d'assurance.
- ▶ Les gestionnaires de portefeuilles d'investissement (Investment Managers), qui sont des sociétés de gestion d'investissement au service de marchés institutionnels qui gèrent des actifs en tant que fournisseurs de parties tiers.
- ▶ Les services professionnels partenaires, qui sont des sociétés qui proposent des produits aux propriétaires d'actifs et aux gestionnaires d'investissement.

Les investisseurs qui signent ces principes s'engagent à les appliquer dans la mesure où ils sont compatibles avec leurs responsabilités fiduciaires.





ANNEXE 4

LE PACTE MONDIAL (UN GLOBAL IMPACT)

Source : <https://www.unpri.org/>

Le Pacte Global s'appuie sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Une collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies a permis de développer des outils aidant les entreprises à la mettre en œuvre, ainsi que les Principes directeurs sur les droits de l'Homme et les entreprises adoptés par le Conseil des droits de l'Homme en 2011.

Le Pacte se réfère à la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail (1998) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), avec laquelle une collaboration étroite s'est instaurée. La Déclaration proclame huit conventions

fondamentales dans les quatre domaines déclinés dans les principes ci-dessus.

Le Pacte s'appuie sur certains principes de La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, tel le principe de précaution, et sur le chapitre 30 de l'Agenda 21 du Sommet de Rio qui précise le rôle des entreprises dans le développement durable.

Le principe contre la corruption renvoie à La Convention des Nations Unies. Une collaboration avec Transparency International s'est nouée à ce sujet.

▶▶ Droits de l'Homme

P1 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.

P2 : Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme.

▶▶ Normes du travail

P3 : Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.

P4 : Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

P5 : Abolir effectivement le travail des enfants.

P6 : Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

▶▶ Environnement

P7 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

P8 : Promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

P9 : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

▶▶ Lutte contre la corruption

P10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

ANNEXE 5

HYPOTHÈSES ET FORMULES RELATIVES AUX CALCULS D'EMPREINTE CARBONE

Bilan sur l'activité annuelle de l'émetteur

Objectif

Mesurer les émissions de GES des émetteurs sur une année.

Hypothèses de calcul

- ▶ Scopes pris en compte : Les scopes 1, 2 et une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur laquelle elle peut directement influencer.
- ▶ Fournisseur des bilans carbone pour les émetteurs : Trucost.
- ▶ Gaz pris en compte : 7 GES (les 6 gaz à effet de serre du protocole de Kyoto plus un gaz). Tous ces gaz sont convertis en équivalent CO₂ grâce à leur PRG (Pouvoir de Réchauffement Global).
- ▶ Base de calcul de l'empreinte carbone : actions cotées et instruments de taux des émetteurs privés (obligations, placement privés et dettes).
- ▶ Traitement des données manquantes : utilisation de modèles d'estimations de Trucost pour les données manquantes.
- ▶ Le calcul d'attribution sectorielle se fait sur la base des secteurs GICS (appliqué aux actions et obligations).

Evaluation des émissions potentielles futures (stocks d'hydrocarbures)

Ce calcul est fondé sur des données fournies également par Trucost. Il s'agit des émissions potentielles futures si toutes les réserves de l'émetteur sont brûlées. Ces réserves sont exprimées en émissions potentielles de carbone grâce à la méthodologie du Postdam Institute for Climate Impact Research. Plus d'informations sur : <https://www.pik-potsdam.de/>

Les formules de calcul pour les intensités 1 et 2

$$\text{Intensité 1} = \frac{\left[\sum_{i=1}^N \frac{\text{INV}_i}{\text{VE}_i} \times \text{GES}_i \right]}{\sum_{i=1}^N \text{INV}_i} \times 1\,000\,000$$

$$\text{Intensité 2} = \frac{\left[\sum_{i=1}^N \frac{\text{INV}_i}{\text{VE}_i} \times \text{GES}_i \right]}{\sum_{i=1}^N \frac{\text{INV}_i}{\text{VE}_i} \times \text{CA}_i}$$

Où :

Intensité 1 : est le nombre de milliers de tonnes Eq CO₂ du portefeuille actions et obligations de CAA pris en compte par million d'euros investis.

Intensité 2 : est le nombre de milliers de tonnes Eq CO₂ du portefeuille actions et obligations de CAA pris en compte par million d'euros de chiffre d'affaires.

INV_i : est l'investissement de CAA en valeur de marché dans l'émetteur *i* (actions et obligations).

$\sum_{i=1}^N \text{INV}_i$: est donc la valeur de marché du portefeuille actions et obligations de CAA considéré dans le calcul.

VE_i : est la « valeur économique » de l'émetteur *i* à la même date (= valeur de marché de toutes ses actions et de toutes ses obligations).

GES_i : est le nombre de milliers de tonnes Eq CO₂ émis par l'émetteur *i*.

CA_i : est le chiffre d'affaires de l'émetteur *i* exprimé en millions d'euros.

ANNEXE 6

LISTE DES INVESTISSEMENTS FAVORABLES À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Il s'agit de technologies « propres », c'est-à-dire très peu émissives en gaz à effet de serre. La taxonomie de ces technologies s'inspire de celles utilisées pour le Climate Bond Initiative⁽⁴⁴⁾ et le label français de Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat (TEEC⁽⁴⁵⁾). Les technologies et types d'actifs comptabilisés par Crédit Agricole Assurances sont les suivants (financements en capital et en dettes) :

- ▶ Hydro-électricité.
- ▶ Production d'électricité par éoliennes. Production d'électricité par panneaux solaires.
- ▶ Production d'électricité par la force marémotrice. Production d'électricité par géothermie.
- ▶ Production d'énergie par biomasse, bioénergie.
- ▶ Technologies ayant une efficacité énergétique élevée (ex : cogénération) et/ou par destruction de déchets (ex : réseaux de chaleur).
- ▶ Immeubles ayant une consommation d'énergie particulièrement basse (ex : bâtiments à énergie positive, BEPOS).
- ▶ Moyens de transport offrant une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux technologies efficaces en place.
- ▶ Hors bâtiments et transport, tout nouveau processus industriel apportant une réduction très sensible des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux meilleures technologies existantes.
- ▶ Investissement en recherche et développement dans de tels processus même s'ils ne sont pas encore en phase d'exploitation industrielle.
- ▶ Technologies de séquestration du CO₂.
- ▶ Encours en green bonds (finançant tout ou partie des technologies et/ou actifs ci-dessus).



⁽⁴⁴⁾ <https://www.climatebonds.net/>

⁽⁴⁵⁾ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-transition-energetique-et-ecologique-climat-souvre-aux-fonds-immobiliers>

ANNEXE 7

TRADUCTION DES OBJECTIFS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Approche d'ensemble

Des cibles de réduction d'émissions de GES existent au niveau mondial, européen et français. Elles sont souvent relatives à deux horizons : 2030 et 2050. Crédit Agricole Assurances retiendra l'horizon 2030. Les cibles de réduction de GES sont souvent établies par rapport aux niveaux de 1990. Il est donc important de connaître, par zone géographique, les efforts déjà réalisés entre 1990 et maintenant afin de définir, toujours par zone, les cibles entre maintenant et 2030. Pour évaluer les efforts déjà réalisés, Crédit Agricole Assurances s'appuie sur les derniers bilans d'émissions de GES par pays liés à la consommation d'énergie (les derniers bilans datent de 2013).

L'objectif global de réduction des émissions de GES sur tout le portefeuille sera donc une moyenne des objectifs par zone géographique, pondérée par son poids en termes d'investissement sur chacune de ces zones.

Répartition géographique de nos investissements⁽⁴⁶⁾ ?

Crédit Agricole Assurances est investi dans de nombreux pays dans le monde, avec une pondération importante pour l'Europe et la France (respectivement 2/3 dont 1/3 environ et donc 1/3 pour le monde hors Europe).

Objectif par zone géographique entre 2013 et 2030 (sur la base des bilans carbone de la consommation d'énergie par pays)

Zone géographique	Objectif	Déjà réalisé (1990-2013)	Reste à faire (2013-2030)
Monde	Baisse de la température à 2° C entre 1880 et 2100.	Hausse de 54 % de 1990 à 2013 ⁽⁴⁷⁾	Baisse annuelle de 5,4 % ⁽⁴⁸⁾
Europe	Baisse de 40 % des émissions de GES entre 1990 et 2030 ⁽⁴⁹⁾	Baisse de 21,9 % de 1990 à 2013	Baisse annuelle de 1,9 %
France	Baisse de 40 % des émissions de GES entre 1990 et 2030 ⁽⁵⁰⁾	Baisse de 8,7 % de 1990 à 2013	Baisse annuelle de 2,4 %

Une pondération par tiers de ces 3 objectifs conduit à un objectif de réduction annuelle moyenne de 3,2 % de l'empreinte carbone pour tous ses portefeuilles d'investissement.

⁽⁴⁶⁾ Les objectifs nationaux sont basés sur les émissions émises sur le territoire (notion territoriale) et non sur les émissions dues à la consommation sur ce territoire ; cette dernière intégrant en effet les émissions générées indirectement par les produits importés (en plus) et exportés (en moins).

⁽⁴⁷⁾ Dont + 287,3 % pour la Chine et + 6,6 % pour les Etats-Unis.

⁽⁴⁸⁾ Si nous prenons aussi un objectif de réduction de 40 % entre 1990 et 2030.

⁽⁴⁹⁾ Baisse de 80 à 95 % de 1990 à 2050. Autres objectifs : au moins 27 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique en 2030.

⁽⁵⁰⁾ Baisse de 75 % de 1990 à 2050.